

RAPPORT DE L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE À L'ÉVALUATION :
ACTIVITÉS DE LA SCHL DANS LE CADRE
DE LA STRATÉGIE NATIONALE
POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

PROJET

Division de l'évaluation de programme
Société canadienne d'hypothèques et de logement

Août 1994

TABLE DES MATIÈRES

1.0	ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE LA SCHL DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES	
1.1	Introduction.....	1
1.2	Raisons de l'évaluation.....	1
1.3	Cadre d'évaluation.....	1
2.0	HISTORIQUE DU PROGRAMME.....	3
3.0	PROFILS DU PROGRAMME.....	7
3.1	Objectifs de programme.....	7
A	Programme LAAA.....	7
B	Recherche, démonstration et conseils professionnels.....	7
3.2	Description de programme.....	7
A	Programme LAAA.....	7
B	Recherche, démonstration et conseils professionnels.....	9
3.3	Application de programme.....	13
A	Programme LAAA.....	13
B	Recherche, démonstration et conseils professionnels.....	14
4.0	ACTIVITÉ DU PROGRAMME.....	16
A	Programme LAAA.....	16
B	Recherche, démonstration et conseils professionnels.....	21
5.0	LOGIQUE DU PROGRAMME.....	23
6.0	QUESTIONS D'ÉVALUATION.....	28
7.0	MÉTHODOLOGIE.....	38
	PLAN D'ANALYSE.....	40
	RÉFÉRENCES.....	52

1.0 ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE LA SCHL DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

1.1 Introduction

Le rapport de l'étude préparatoire à l'évaluation présente le mandat de l'évaluation de programme à la Société d'hypothèques et de logement. Ce rapport est préparé pour l'évaluation du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) et des activités de recherche, de démonstration et de conseils professionnels entreprises par la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Il décrit l'historique, la conception et les caractéristiques d'application, ainsi que les activités courantes du programme LAAA et les initiatives de recherche et de démonstration. Il définit également les questions essentielles dont il faut tenir compte dans l'évaluation et présente la structure analytique permettant de les traiter.

1.2 Raisons de l'évaluation

L'évaluation des activités de la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées est entreprise pour deux raisons. Premièrement, comme condition d'approbation des activités de la SCHL aux termes de la Stratégie nationale, le Conseil du Trésor exige qu'une évaluation complète des activités soit réalisée et présentée d'ici avril 1995. Deuxièmement, puisque Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) est un programme de démonstration, l'évaluation pourrait jeter les bases de l'élaboration de politiques et de programmes futurs conçus pour favoriser l'accessibilité au logement pour les aînés dont les capacités diminuent. L'évaluation devrait commencer au début de 1994.

1.3 Cadre d'évaluation

Le programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) est principalement conçu à l'intention des aînés dont les capacités diminuent¹ (lignes directrices du programme LAAA), et les activités de recherche, de démonstration et de conseils professionnels visent les personnes handicapées en général, y compris les aînés. Toutefois, ces deux programmes ont été conçus pour se compléter l'un l'autre pour ce qui concerne la réalisation des objectifs de la Stratégie nationale. L'évaluation portera principalement sur les activités de la SCHL financées dans le cadre de la Stratégie nationale, particulièrement dans le domaine du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) et de l'ensemble connexe d'initiatives de recherche, de

¹ Tout au long du présent rapport, le terme «aîné» s'entend de toute personne âgée de 65 ans et plus.

démonstration et de conseils professionnels. L'évaluation de l'initiative interministérielle dépasse la portée de cette évaluation et sera dirigée par Développement des ressources humaines Canada. En fait, une évaluation formatrice à moyen terme de l'initiative interministérielle a déjà été réalisée. Les autres programmes de la SCHL pour les personnes handicapées, par exemple le Programme d'aide à la remise en état de logements pour les personnes handicapées (PAREL (H)), ne seront pas examinés puisqu'ils ne font pas partie des activités entreprises par la SCHL dans la cadre de la Stratégie nationale. De la même façon, les activités de recherche, d'information et de communication qui n'étaient pas directement financées dans le contexte de la Stratégie nationale ne seront pas examinées dans cette évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer si les initiatives de la SCHL étaient la réponse la plus appropriée compte tenu de l'objectif de la Stratégie nationale, des besoins des aînés dont les capacités diminuent, du rendement des programmes en ce qui concerne la conception, la mise en oeuvre et les résultats, et s'il existe un meilleur moyen de satisfaire les besoins de logement des personnes handicapées. Autrement dit, elle permettra d'évaluer la pertinence, le degré de réussite et la rentabilité des activités entreprises par la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale.

2.0 HISTORIQUE DU PROGRAMME

Depuis l'annonce de la déclaration du Canada sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées en 1985, le gouvernement a lancé plusieurs mesures conçues pour améliorer la participation des personnes handicapées au grand courant économique et social de la société canadienne. Une de ces initiatives est la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées qui a été annoncée en septembre 1991. Cette Stratégie nationale est une initiative fédérale quinquennale (1991-1996) de 157,9 millions de dollars à laquelle onze ministères participent (compte tenu de la restructuration du gouvernement fédéral) : Industrie Canada, Bibliothèque nationale du Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Développement des ressources humaines Canada, Santé Canada, Patrimoine canadien, Affaires indiennes et du Nord Canada, Justice Canada, Transports Canada, Office national des transports du Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Le grand principe qui inspire les initiatives est d'aider les personnes handicapées à vivre, à travailler et à participer de façon autonome aux activités récréatives. On cherche à améliorer «...l'emploi et la formation; l'accès aux transports, au logement et aux communications; l'intégration communautaire; la création de partenariats, et l'échange et la coordination de l'information» (1). On a fixé trois objectifs d'ensemble pour l'initiative fédérale - égalité d'accès, intégration économique et participation efficace.²

La SCHL a obtenu 13,2 millions de dollars dans le cadre de cette initiative fédérale pour améliorer l'accès au logement pour les personnes handicapées. La SCHL a entrepris deux principales activités à l'appui de cette initiative fédérale : un programme pilote Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) de 10 millions de dollars pour aider les aînés dont les capacités diminuent à continuer de vivre en autonomie chez eux, et une initiative de

² **ÉGALITÉ D'ACCÈS** : prendre des mesures stratégiques dans des domaines de responsabilité fédérale qui traduisent un leadership et fixent des repères pour l'accessibilité des personnes handicapées aux biens, services et installations de la vie quotidienne.

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE : prendre des mesures pour modifier systématiquement les lignes de conduite et pratiques afin d'éliminer les obstacles à la formation et à l'emploi des personnes handicapées.

PARTICIPATION EFFICACE : amener les personnes handicapées et leurs organismes à s'adresser au gouvernement, au grand public et aux personnes handicapées elles-mêmes et à les sensibiliser, comme moyen essentiel de redéfinition de leur rôle dans la société canadienne.

3,2 millions de dollars pour la recherche, la démonstration et les conseils professionnels sur les solutions de conception et de construction devant améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, y compris les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux, peu importe l'âge des bénéficiaires.

Certaines justifications d'orientation appuient l'introduction d'un programme d'adaptations des logements pour les aînés dont les capacités diminuent. Premièrement, des données d'enquête de Statistique Canada (7, 9) indiquent que 46 p. 100 de la population canadienne âgée de 65 ans et plus souffre d'une certaine forme d'invalidité et chez la population âgée de 85 et plus, approximativement huit personnes sur dix sont handicapées. De plus, 81 p. 100 des aînés dont les capacités diminuent souffrent de troubles de mobilité et d'agilité, c'est-à-dire qu'ils sont limités dans leur capacité de marcher, de se déplacer d'une pièce à une autre, de transporter des objets sur une courte distance, de rester debout longtemps, d'accomplir des gestes comme se pencher, atteindre quelque chose, se coucher et sortir du lit et saisir des objets.

En outre, sur le plan de l'abordabilité, les aînés dont les capacités diminuent constituent un groupe cible approprié. En général, la majorité des aînés dont les capacités diminuent ont des revenus nettement inférieurs à ceux des aînés dont les capacités ne diminuent pas et à ceux d'autres segments de la population. Des données de Statistique Canada (19) indiquent que 775 478 ménages canadiens comptant au moins une personne de 65 ans et plus ont un revenu inférieur à celui où ils seraient considérés comme ménages éprouvant des besoins impérieux de logement.

Deuxièmement, la population vieillit et par conséquent, il est de plus en plus nécessaire d'explorer de nouveaux moyens d'adapter le parc de logements afin qu'il réponde aux besoins de la population vieillissante. Au cours de la conférence de 1988 sur le Logement pour les Canadiens âgés, on a fait observé qu'à l'échelle mondiale, le Canada présentait le taux immédiatement inférieur au taux le plus élevé de placement en établissement (5). On a souligné le besoin d'options de logement approprié que préfèrent les personnes âgées et capables d'éviter le placement en établissement. Le LAAA a été conçu en tant que programme pilote de recherche d'autres options de logement pour les aînés dont les capacités diminuent. Dans le cadre de ce programme, des subventions pour de légères adaptations des logements sont offertes aux aînés dont les capacités diminuent et qui éprouvent des difficultés dans leurs activités quotidiennes essentielles, c'est-à-dire qu'ils sont limités dans leur capacité de marcher, de se déplacer d'une pièce à une autre, de transporter des objets sur une courte distance, de rester debout longtemps, d'accomplir des gestes comme se pencher, atteindre quelque chose, se coucher et sortir du lit et saisir des objets.

Troisièmement, la question des besoins d'adaptations des logements des aînés dont les capacités diminuent a été soulevée lors de plusieurs tribunes importantes. C'est l'un des points essentiels mentionnés au cours d'une consultation publique sur la rénovation résidentielle dirigée par la SCHL entre 1987 et 1989. Beaucoup ont cru à l'existence d'un besoin évident d'aider les aînés à faible revenu à entreprendre des adaptations mineures de leur logement, comme rendre les interrupteurs d'éclairage plus accessibles ou installer des dispositifs de sécurité. On prévoyait un montant modéré d'aide. Il a de nouveau été question des besoins de modification des logements des aînés dont les capacités diminuent au cours de la conférence nationale sur le logement pour les aînés en 1988. On y a discuté du principe d'amélioration de l'accessibilité au logement des personnes âgées comme moyen de les aider à continuer de vivre en autonomie chez elles. La question du besoin d'adapter le logement pour aider les aînés à vieillir sur place a été de nouveau mentionnée à la conférence provinciale/ territoriale sur le logement des aînés que la SCHL a parrainée conjointement avec les organismes provinciaux et territoriaux en 1990.

En dernier lieu, diverses études récentes sur les besoins de logement des aînés et des personnes handicapées (5, 6, 10, 12, 17) indiquent que la plupart des aînés préfèrent vivre dans leur propre logement le plus longtemps possible. Le fait de prolonger le temps de résidence des aînés chez eux reconnaît cette préférence et les soulage du traumatisme associé à un déplacement. Cette méthode offre aussi l'avantage de réduire le coût éventuel de garde en établissement. De plus, des faits récents révèlent que quatre blocs principaux de variables influent sur le taux de placement en établissement des aînés (14, 16, 10). Il s'agit de l'état physique du logement lui-même, des besoins sociaux des aînés, de l'état de santé des aînés et de la condition environnementale de leur quartier. Le programme LAAA vise à améliorer l'état physique du logement et, dans une certaine mesure, l'aspect social en aidant les aînés à vivre en autonomie et à vaquer à diverses occupations quotidiennes.

Des organismes représentant les personnes handicapées (y compris le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés et l'Association canadienne des paraplégiques) ont cerné le besoin de recherche, de démonstration et de conseils professionnels dans le domaine de la conception et de la construction pour les personnes handicapées. L'information produite par les activités de recherche, de démonstration et de conseils professionnels pourrait conduire à une plus grande sensibilisation, amener la production ou la modification de logements et encourager d'autres recherches sur les besoins des personnes handicapées. De plus, la consultation de professionnels du domaine médical et la diffusion de l'information à des architectes, des concepteurs et des constructeurs pourraient permettre l'intégration des besoins des personnes handicapées dans leur travail. Par conséquent, les personnes handicapées disposeraient d'un plus large éventail

d'options de logement et d'une augmentation de l'offre de logements accessibles.

3.0 PROFILS DE PROGRAMME

3.1 Objectifs de programme

A. Programme LAAA

Le LAAA est un programme de démonstration de deux ans conçu pour aider les ménages comptant au moins un membre qui est âgé de plus de 65 ans et qui est atteint d'un handicap lié à l'âge ou dont les capacités diminuent à adapter leur logement. Les objectifs du programme LAAA sont les suivants : «... des modifications permanentes pour des logements devant être adaptés à la faible constitution des occupants plus âgés et devant favoriser l'autonomie» (3). À des fins administratives, ces objectifs ont été opérationnalisés comme suit :

- . aider les aînés à faible revenu qui éprouvent de la difficulté à vaquer à leurs occupations quotidiennes au foyer à réaliser des adaptations mineures de leur logement, et
- . déterminer si des adaptations mineures du logement peuvent faciliter et prolonger la vie autonome des aînés.

B. Recherche, démonstration et conseils professionnels

On a cerné les trois objectifs suivants aux fins de l'initiative de recherche, de démonstration et de conseils professionnels (3) :

- . La SCHL favorisera la conception de logements à accès facile au sein des secteurs de l'architecture et de la construction,
- . la SCHL assurera la recherche, l'élaboration et la promotion concernant l'adoption de techniques de construction qui permettent aux logements traditionnels d'être directement adaptés à divers besoins des personnes handicapées, et
- . la SCHL consultera le secteur du logement et les groupes représentant les personnes handicapées afin de parrainer une série de projets de démonstration appuyant les projets de recherche terminés.

3.2 Description de programme

A. Programme LAAA

L'aide du LAAA prend la forme d'une subvention maximale de 2 500 \$. Pour y avoir droit, le demandeur doit être âgé de 65 ans et plus, présenter une condition ou une perte de capacité relié à l'âge qui peut être soulagé par une ou plusieurs des adaptations admissibles, avoir un niveau de revenu du ménage inférieur au

plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour le secteur où il habite et être le seul membre du ménage à présenter une demande (2). La partie active peut faire des exceptions aux plafonds de revenu jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des engagements.

Les pertes de capacité et les handicaps liés à l'âge acceptés comprennent la mobilité, l'agilité, l'endurance, la vision, l'ouïe, et les capacités mentales qui constituent un obstacle aux activités courantes du ménage. Parmi les activités de la vie quotidienne s'appliquant à ce programme ou inclut entrer chez soi et en sortir, monter et descendre les escaliers, se déplacer dans les couloirs, utiliser la cuisine, utiliser la salle de bains, se coucher ou s'asseoir et se lever, utiliser les armoires et les lieux de rangement, faire la lessive, répondre à la porte et utiliser le téléphone et commander l'éclairage, le chauffage et l'aération.

L'évaluation du handicap d'âge ou de la perte de capacité est réalisée par le demandeur en remplissant une formule de la SCHL ou par un physiothérapeute qualifié ou un professionnel de la santé ou des services sociaux. Les adaptations doivent toucher le logement et être permanentes et de nature mineure. Le programme s'applique aux logements des propriétaires-occupants et des locataires. Cependant, dans le cas de locataires, les demandeurs doivent obtenir l'autorisation écrite du propriétaire-bailleur.

On a invité les provinces et les territoires à participer aux coûts des initiatives afin d'éviter le chevauchement des réseaux de livraison de logements, d'assurer une simplification administrative et de faciliter les liaisons avec les organismes provinciaux et territoriaux de service social qui peuvent être mis en rapport avec le groupe client. On demande aux provinces et aux territoires, qui s'engagent financièrement, de participer à ce document et au coût de l'évaluation finale. Les provinces participantes sont Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Le taux de participation est de 75/25 (fédéral/provincial) partout sauf en Colombie-Britannique où il est de 67/33. Dans les autres provinces et dans les réserves indiennes, la SCHL applique le programme LAAA unilatéralement.

Le programme LAAA est très différent du Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées, PAREL (H) que la SCHL a lancé en 1981. L'administration, le groupe de clients ciblés et le genre et l'étendue des modifications résidentielles admissibles en vertu du PAREL (H) diffèrent de ceux du programme LAAA. En particulier, le PAREL (H) est offert à tous les groupes d'âge de personnes handicapées (l'admissibilité est déterminée par l'existence d'un handicap) et couvre le coût des modifications ou réparations majeures qui aident les personnes handicapées à vivre en autonomie chez elles. Le financement prend la forme de prêts-subventions ou de prêts

remboursables jusqu'à concurrence de 10 000 \$ aux termes du PAREL (H).

B. Recherche, démonstration et conseils professionnels

Cette section du rapport décrit les activités de recherche, de démonstration et de conseils professionnels qui ont été entreprises lorsque la stratégie nationale a été adoptée. La section intitulée «activités de programme» fait le point sur ces activités.

I. Recherche

La gamme des projets compris dans le volet de recherche doit traduire deux grandes priorités. La première concerne les besoins des personnes souffrant de divers handicaps (physiques, visuels, auditifs et cognitifs), alors que la deuxième concerne la nécessité de donner aux personnes qui sont hypersensibles aux polluants environnementaux un logement où l'air est très pur. On a élaboré cinq thèmes sur les handicaps généraux dans le cadre du programme de recherche et on a lancé trois genres d'activités dans le cadre du programme pour les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux (Figure 1). Le budget total affecté au volet de recherche est de 2,5 millions de dollars.

i) Programme de recherche sur les handicaps généraux

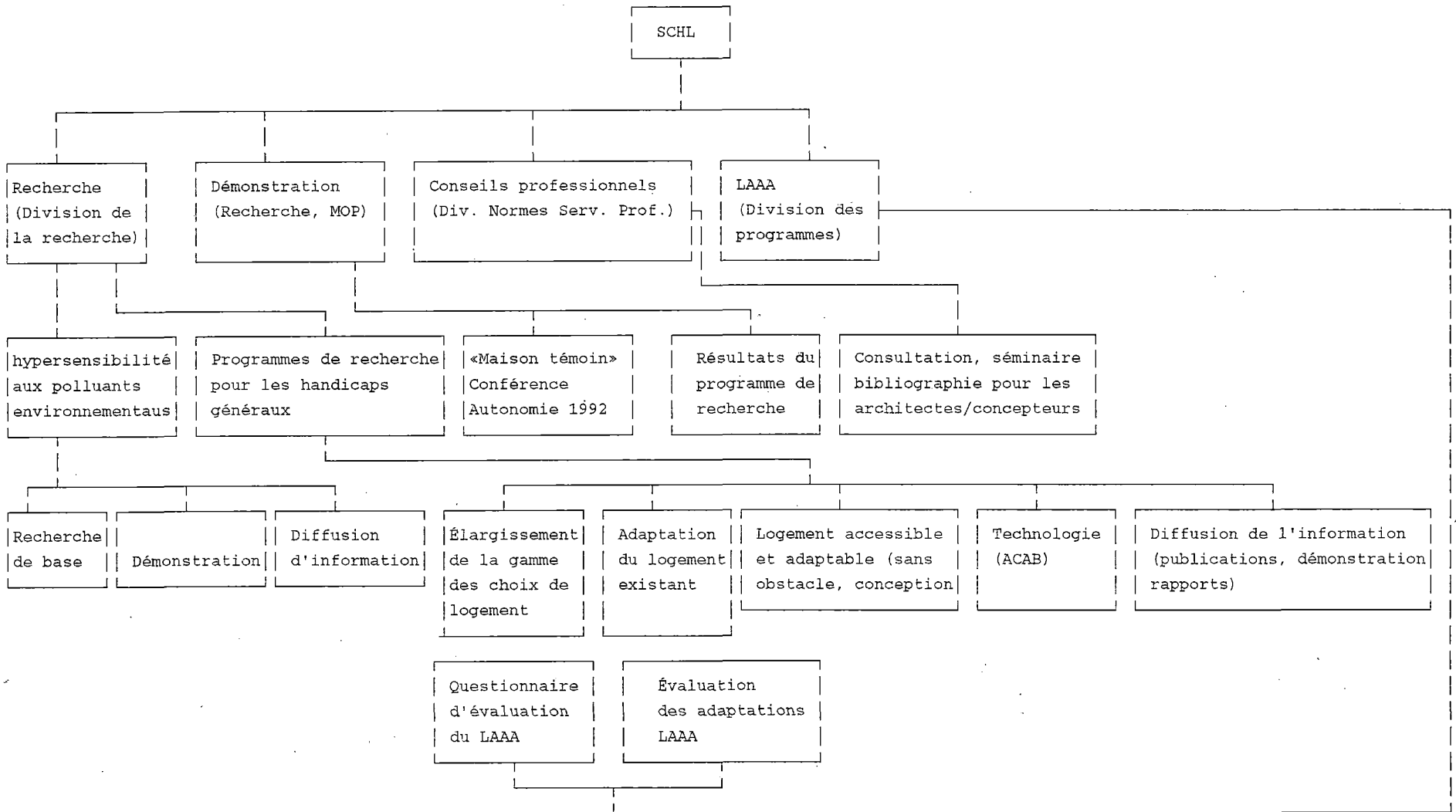
Le thème I, «L'élargissement de la gamme des choix de logement», met l'accent sur les besoins particuliers des personnes handicapées de tout âge en leur offrant une gamme de choix de grande qualité et de solutions créatrices en matière de logement. On a élaboré des publications de recherche qui encouragent l'adoption de ces choix de logement. L'auditoire cible visé par ces publications est formé d'organismes gouvernementaux, de l'industrie de la rénovation, de l'industrie du logement (promoteurs et constructeurs), de concepteurs, de groupes d'appui des personnes handicapées, de professionnels du domaine médical et de personnes elles-mêmes handicapées.

Le thème II, «L'adaptation du logement existant», regroupe deux projets qui sont directement liés au programme LAAA. Le premier projet est axé sur l'élaboration d'un outil d'auto-évaluation permettant aux aînés de déterminer leurs limitations en matière d'activités et les genres d'adaptations de logement dont ils ont besoin. Cet outil est utilisé dans bon nombre de provinces aux fins de l'application du programme LAAA. L'outil d'auto-évaluation offrirait la possibilité de réduire au minimum le coût d'administration du programme tout en sensibilisant les aînés aux diverses adaptations de logement dont ils disposent.

Le deuxième projet permet d'évaluer l'efficacité des activités réalisées dans le cadre du LAAA et du PAREL (H). Le LAAA et le PAREL (H) constituent les deux principaux programmes de la SCHL visant à aider les personnes handicapées ou frêles à obtenir un

Figure 1

Rôle de la SCHL dans les initiatives fédérales pour les personnes handicapées



cadre de vie mieux adapté. Toutefois, seul le programme LAAA fait partie des activités entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale. Ce projet permet d'évaluer l'efficacité relative d'un vaste éventail d'adaptations financées par le LAAA et le PAREL (H) pour aider divers groupes cibles à vaquer à leurs activités quotidiennes. On évaluera à quel point les adaptations aux logements ont contribué à aider les personnes à continuer de vivre dans leur propre logement. Dans le projet d'évaluation, on a également examiné les coûts des divers types d'adaptations et dégagé les problèmes ou les avantages reliés aux divers moyens pris par les ménages pour réaliser eux-mêmes les modifications ou les déléguer. Ce projet repose sur un sondage réalisé auprès des clients du programme LAAA et du PAREL (H) dans l'ensemble du Canada. Les renseignements tirés de ce sondage seront utilisés dans l'évaluation du programme LAAA.

Le thème III, «**Le concept du logement sans obstacle et adaptable**», consiste en recherches effectuées dans le contexte du vieillissement de la population et du désir d'autonomie des personnes handicapées. L'objectif de ce thème est d'encourager le secteur du logement à concevoir davantage d'environnements sans obstacle et à accroître l'offre de logements facilement adaptables pour répondre aux besoins des personnes atteintes de divers handicaps. Ce volet de la recherche englobe trois activités.

Premièrement, la tenue d'ateliers nationaux et de groupes de discussion avec des organismes représentant les aînés et les personnes handicapées de même que l'étude de textes existants ont permis d'établir un rapport qui fournit les caractéristiques les plus importantes de la conception sans obstacle et adaptable dans le logement. En général, les conceptions sans obstacle et adaptables produisent des logements qui sont accessibles aux personnes atteintes de divers handicaps et créent des cadres de vie sans obstacle et sans danger pour toutes les personnes, à tous les stades de leur vie, indépendamment de leur fragilité ou de leur handicap. Deuxièmement, grâce à la participation de l'industrie, on a réalisé des études visant à élaborer des moyens efficaces d'intégrer des caractéristiques de conception sans obstacle et adaptable dans différentes formes de construction résidentielle. Troisièmement, des concours de conception, des essais pilotes et des démonstrations utilisant les méthodes les plus rentables et prometteuses d'un point de vue de la conception ont été lancés. Ce travail est accompli en collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux du logement, des organismes sans but lucratif et le secteur privé.

Le thème IV, «**La technologie pour aider les personnes handicapées**», suppose que la SCHL réalise des recherches afin de cerner les types de technologies (y compris la technologie du bâtiment automatisé et de la maison intelligente) qui peuvent améliorer la sécurité et le confort des aînés et des personnes handicapées et les aider à vaquer à leurs activités quotidiennes.

Le thème V, «La diffusion de l'information, les démonstrations et la promotion», concerne le financement des publications, des rapports et des démonstrations qui ont été réalisés et distribués en fonction des travaux de recherche exposés sous les thèmes I à IV.

ii) Recherche axée sur le logement pour les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux

Les personnes hypersensibles réagissent à des niveaux extrêmement faibles de contaminants ou à des substances inoffensives pour la population générale. Les troubles de santé qui en résultent varient des symptômes légers à l'affaiblissement total. Actuellement, il n'existe pas de définition médicale généralement acceptée de l'hypersensibilité, et les mécanismes sous-jacents sont mal compris. On ne dispose pas de données fiables sur le nombre de personnes atteintes. On estime que jusqu'à 6 pour 100 de la population risque de devenir hypersensible. Les environnements résidentiels sont donc extrêmement importants puisqu'ils peuvent soit causer ou aggraver la maladie, soit servir de «refuge» relativement exempt de contaminants.

Les objectifs de cette recherche consistent à dégager des solutions efficaces de logement pour les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux et à promouvoir les moyens de leur donner un meilleur accès à des possibilités convenables de logement et d'emploi. La recherche porte sur les façons d'assurer un air ambiant très propre grâce à des méthodes conçues pour éliminer, ou réduire au minimum, le dégagement de gaz des matériaux de construction et à retirer ces contaminants de l'air intérieur et de l'air venant de l'extérieur. On prévoit que non seulement la recherche réalisée et la technologie mise au point amélioreront l'accessibilité des logements pour les personnes hypersensibles, mais également qu'elles profiteront à l'industrie de l'habitation en matière de qualité de l'air améliorée et d'équipement mécanique perfectionné. Cette partie du programme est constituée de trois genres d'activité, soit la recherche fondamentale, le suivi et la démonstration et la diffusion d'information.

Le premier, la recherche fondamentale, évalue les matériaux de construction, élabore et évalue les systèmes de construction (p. ex., planchers, murs intérieurs) abordables, et examine le rendement des systèmes mécaniques (p. ex., pour le chauffage, la climatisation, la purification de l'air et l'aération). Le deuxième touche la vérification et la démonstration des constatations de recherche dans les ensembles nouveaux et existants. Pour ce faire, on établit une étroite collaboration avec les constructeurs et diverses sociétés d'habitation. On a conçu et construit un prototype d'habitation modulaire «propre» en fonction des connaissances actuelles du logement à faible pollution. Cette réalisation sert à vérifier et démontrer le rendement des matériaux de construction, les systèmes mécaniques et l'abordabilité. On élaborera des directives pour la conception

et la production de logements modulaires d'après les constatations de ce volet de la recherche. Le troisième genre d'activités concerne la communication des constatations de la recherche à l'industrie de l'habitation (construction, fabricants de matériaux, architectes), aux sociétés d'habitation, à la profession médicale et aux personnes hypersensibles.

b. Démonstration

La Division de l'innovation dans l'habitation et la Division de la recherche de la SCHL ont élaboré et promu des modèles de démonstration pour les clients handicapés d'après les conclusions des initiatives de recherche. Le budget affecté à cette activité est de 515 000 \$. La principale dépense vise la conception et la construction d'un projet de démonstration de 1 000 pieds carrés, la «Maison témoin», pour la conférence Autonomie 1992. La conception de la «Maison témoin» met en lumière des solutions à la vie sans obstacle pour les personnes à mobilité restreinte, les malvoyants, les malentendants et les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux.

c. Conseils professionnels

L'initiative concernant l'offre de conseils professionnels a été conçue pour sensibiliser les architectes aux exigences de conception que supposent les solutions de logement appropriées pour les personnes handicapées. La Division des normes de services professionnels de la SCHL a assumé le rôle de chef de file dans ce volet des initiatives auxquelles on a affecté 160 000 dollars. Deux activités importantes étaient prévues dans le cadre de ce volet des initiatives de recherche: la première, des consultations avec toutes les associations provinciales et territoriales d'architectes pour établir leurs besoins d'information concernant la conception de logements pour les personnes handicapées et, la deuxième, l'élaboration d'une bibliographie complète des documents de référence qui dressent la liste des publications, des sources des produits et des normes disponibles sur la question de la conception pour les personnes handicapées.

3.3 Application du programme

A. Programme LAAA

Les personnes qui demandent de l'aide doivent remplir une formule de demande afin de déterminer leur admissibilité d'après le revenu, l'âge et la perte de capacité. La demande est accompagnée d'une formule d'auto-évaluation que les demandeurs peuvent remplir eux-mêmes ou avec l'aide d'un membre de la famille, d'un ami, d'un bénévole ou d'un professionnel de la santé ou du service social, afin de fournir des renseignements sur leur genre de handicap et sur leur besoins d'adaptations de leur logement. D'après ces documents, le bureau d'administration détermine si le

demandeur a droit ou non à une subvention et, dans l'affirmative, donne une approbation. Le travail d'adaptation résidentiel doit être terminé dans les trois mois suivant la date de l'approbation finale. Un échantillon aléatoire de 10 p. 100 des travaux effectués fait l'objet d'un contrôle de suivi avant le décaissement. Les bénéficiaires et (ou) les autres membres du ménage admissibles peuvent aussi verser une certaine somme applicables aux adaptations mineures à effectuer. Pour les locataires, cela entraînerait des dépenses de leur part ou de la part du propriétaire-bailleur. On trouve certaines variations dans la méthode d'application susmentionnée dans certaines provinces.

Le programme LAAA est appliqué par l'organisme provincial ou territorial du logement à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. La SCHL applique le programme à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario, au Manitoba, en Alberta et dans les réserves indiennes.

B. Recherche, démonstration et conseils professionnels

Il incombe à la Division de la recherche, à la Division de l'innovation dans l'habitation et à la Division des normes professionnelles de mettre en oeuvre les activités de recherche, de démonstration et de conseils professionnels respectivement. Des consultations ont été entamées avec des organismes représentant les aînés et les personnes handicapées, les organismes de santé et de service social, la profession médicale et divers groupes dans le secteur du logement (architectes, concepteurs, constructeurs, etc.). La stratégie de communication comprend l'utilisation de publications, de séminaires, d'ateliers de formation, de concours de conception, de démonstrations, de groupes de discussion et d'activités de promotion.

Plusieurs publications sont issues du programme de recherche sur les handicaps généraux. Les publications mettent en valeur une grande variété de choix de logements offerts aux personnes handicapées, fournissent des définitions du logement sans obstacle et de la conception universelle, établissent des moyens efficaces d'intégrer ces caractéristiques de conception et appuient la recherche sur la technologie visant à aider les personnes handicapées. On a préparé deux ouvrages de référence d'après les recherches sur les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux. Le premier ouvrage de référence est un guide qui aide les propriétaires-occupants à trouver l'origine des problèmes de qualité de l'air intérieur dans leur logement. Le deuxième ouvrage de référence contient des renseignements sur des matériaux de construction choisis qui concernent la construction ou la rénovation de logements pour les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux.

La maison «témoin» a pu être dans tout le Canada. La tournée a été conçue pour accroître la sensibilisation au niveau communautaire et d'offrir une tribune pour l'échange d'informations, d'idées et d'occasions dans l'industrie de l'habitation (constructeurs, architectes, concepteurs) au sein des gouvernements (provinciaux et municipaux) et dans les groupes représentant les personnes handicapées. Pour faciliter les choses, on a organisé des ateliers, des séminaires, des groupes de discussion, des événements médiatiques et des activités propres à promouvoir et à commercialiser le logement sans obstacle. En outre, un guide sur la maison «témoin» décrivant le kiosque et ses caractéristiques et produits spéciaux a été mis au point et offert par courrier et aux personnes qui ont visité la maison «témoin». Bien que la maison «témoin» ait été financée par le truchement de la Stratégie nationale, les coûts liés à la tournée de promotion ont été financés dans le cadre des lignes budgétaires de la SCHL.

En ce qui concerne le volet des conseils professionnels, on a constitué une bibliographie complète des documents de référence à l'intention des architectes qui indique en détail les publications, les sources des produits et les normes disponibles sur la question de la conception de logements pour les personnes handicapées.

4.0 ACTIVITÉ DU PROGRAMME

A. Programme LAAA

Les tableaux 1 à 3 décrivent l'état actuel de l'activité en cours dans le cadre du programme LAAA sur les plans provincial et territorial. Les figures 2 à 4 brossent un portrait graphique de la répartition des clients du LAAA dans l'ensemble du Canada selon le revenu, l'âge et la taille du ménage.

D'après le tableau 1, environ 92,2 p. 100 des demandes reçues ont été approuvées à l'échelon national. Au niveau provincial ou territorial, les taux d'approbation sont presque aussi élevés que sur le plan national (92,2 p. 100) à l'exception du Manitoba et de l'Alberta. De plus, les coûts réels des adaptations ont dépassé les sommes accordées de 7,6 p. 100. C'est en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique que cet écart a été le plus prononcé.

Le tableau 2 donne une indication de la fréquence des diverses catégories de limites d'activité chez les clients du LAAA dans l'ensemble du Canada. Les problèmes associés à l'endurance, à l'agilité et à la mobilité sont les plus fréquents chez les clients du LAAA. Il n'y a pas de cas dans les catégories handicap cognitif et allergie aux polluants environnementaux.

Le tableau 3 représente un profil des clients du LAAA en ce qui concerne la taille du ménage, le revenu du ménage, le mode d'occupation, la répartition d'âge et la répartition des clients dont le revenu est inférieur au niveau du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI). Selon le tableau 3, au niveau national, 59,6 p. 100 des clients du LAAA vivent dans des ménages d'une personne, 83,4 p. 100 sont propriétaires de leur maison et 94,8 p. 100 des ménages reçoivent un revenu inférieur au niveau du PRBI. En ce qui a trait à leur âge, les clients sont presque également répartis dans les divers groupes d'âge.

TABLEAU 1

DEMANDES LAAA REÇUES ET APPROUVÉES,
MONTANT ENGAGÉ POUR LES ADAPTATIONS ET
COÛT RÉEL DES ADAPTATIONS PAR PROVINCE ET TERRITOIRE
AU 25 FÉVRIER 1994

PROVINCE OU TERRITOIRE	DEMANDES			POURCENTAGE APPROUVÉ	MONTANT ENGAGÉ	COÛT RÉEL	COÛT RÉEL MOINS MONTANT ENGAGÉ
	REÇUES	APPROUVÉES	REJETÉES				
*TERRE-NEUVE	159	154	5	96.8	\$312,156	\$312,785	\$629
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	29	27	2	93.1	48,923	54,936	6,013
*NOUVELLE-ÉCOSSE	312	308	4	98.7	700,252	700,252	0
*NOUVEAU-BRUNSWICK	190	187	3	98.4	335,227	335,207	20
*QUÉBEC	913	893	20	97.8	1,470,083	1,470,083	0
ONTARIO	1161	1026	135	87.6	2,163,863	2,544,254	380,391
MANITOBA	230	172	58	74.7	334,311	350,158	15,847
*SASKATCHEWAN	205	194	11	94.6	343,614	408,105	64,491
ALBERTA	300	250	50	83.3	502,093	534,240	32,147
*COLOMBIE-BRITANNIQUE	745	708	37	95.0	1,361,808	1,406,328	44,520
*YUKON	11	10	1	90.9	24,544	24,544	0
RÉSERVES	271	252	19	92.9	550,307	624,905	74,598
CANADA	4,526	4,181	345	92.3	8,147,161	8,765,817	618,656
%	(100)	(92.2)	(7.8)				(7.59)

SOURCE : Système d'application des programmes de la SCHL.

* Province ou territoire participant aux coûts

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES TYPES DE LIMITES D'ACTIVITÉ DES CLIENTS ET
LOGEMENTS FINANÇÉS DANS LE CADRE DU LAAA PAR PROVINCE ET TERRITOIRE
AU 25 FÉVRIER 1994

PROVINCE	LIMITE D'ACTIVITÉ						TOTAL	LOGEMENTS	
	VUE	OUIË	MOBILITÉ	AGILITÉ	ENDURANCE	AUTRE			MANQUANT
TERRE-NEUVE	34	39	80	112	117	32	510	924	154
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	1	0	14	22	19	4	102	162	27
NOUVELLE-ÉCOSSE	42	30	277	166	106	52	1175	1848	308
NOUVEAU-BRUNSWICK	4	2	166	21	9	0	920	1122	187
QUÉBEC	195	112	722	721	647	356	2605	5358	893
ONTARIO	257	235	573	784	699	396	3212	6156	1026
MANITOBA	39	40	100	144	128	73	508	1032	172
SASKATCHEWAN	16	14	172	84	49	19	810	1164	194
ALBERTA	68	68	121	173	162	111	797	1500	250
COLOMBIE-BRITANNIQUE	167	164	278	553	412	359	2315	4248	708
YUKON	2	1	8	5	3	0	41	60	10
RÉSERVES	76	77	141	181	152	44	841	1512	252
CANADA	901	782	2,652	2,966	2,503	1,446	13,836	25,086	4,181

SOURCE : Système d'application des programmes de la SCHL.

TABLEAU 3

RÉPARTITION DES CLIENTS DU LAAA PAR TAILLE DE MÉNAGE, REVENU
DU MÉNAGE, BESOIN IMPÉRIEUX ET MODE D'OCCUPATION PAR PROVINCE ET TERRITOIRE
AU 25 FÉVRIER 1994

PROVINCE	TAILLE DU MÉNAGE			REVENU DU MÉNAGE			(4)	(5)	BESOIN IMPÉRIEUX			MODE D'OCCUPATION			ÂGE		
	1	2	>2	(1)	(2)	(3)			IMPÉRIEUX	PROP.	LOCA.	60-64	65-69	70-74	75-79	>80	
*TERRE-NEUVE	57	75	22	22	64	50	11	7	142	153	1	39	36	31	48		
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	15	8	4	5	16	5	1	0	27	22	5	7	7	8	5		
*NOUVELLE-ÉCOSSE	233	71	4	26	202	73	7	0	290	305	3	89	81	65	73		
*NOUVEAU-BRUNSWICK	84	84	19	36	76	57	14	4	176	166	21	43	37	45	62		
*QUÉBEC	587	277	29	238	483	141	28	3	892	570	323	224	250	200	219		
ONTARIO	605	366	55	98	417	320	156	35	938	902	124	277	247	220	282		
MANITOBA	108	57	7	29	85	49	8	1	167	148	24	25	27	53	67		
*SASKATCHEWAN	84	106	4	30	77	64	22	1	181	170	24	53	42	40	59		
ALBERTA	155	82	13	39	109	75	25	2	242	242	8	59	64	59	68		
*COLOMBIE-BRITANNIQUE	426	255	27	82	297	208	96	25	646	589	119	156	177	163	212		
YUKON	6	4	0	6	2	1	1	0	10	1	9	2	2	2	4		
RÉSERVES	131	90	31	84	107	47	12	2	249	219	33	86	74	39	53		
CANADA	2491	1475	215	695	1935	1090	381	80	3960	3487	694	1060	1044	925	1152		
%	59.6	35.2	5.2	16.7	46.4	26.1	8.9	1.9	94.8	83.4	16.6	25.3	24.9	22.1	27.7		

SOURCE : Système d'application des programmes de la SCHL.

* Province ou territoire participant aux coûts

** 1 = 0-10 000 \$ 2 = 10 0001-15 000 3 = 15 001-20 000

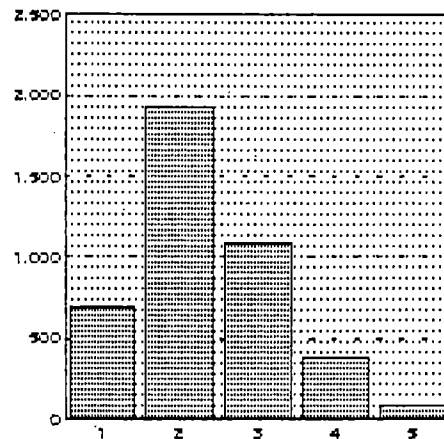
4 = 20 001-25 000 5 = plus de 25 000 \$

*** BESOIN IMPÉRIEUX = Indique le nombre de clients ayant un revenu inférieur aux niveaux du Plafond de revenu déterminant les besoins impérieux de logement (PRBI) pour leur région et leur type de ménage.

PROFIL DES CLIENTS DU LAAA
DANS L'ENSEMBLE DU CANADA

FIGURE 2:

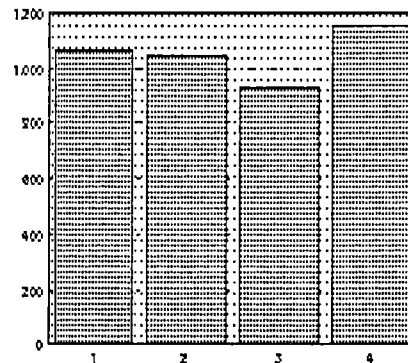
RÉPARTITION DU
REVENU
DES CLIENTS DU LAAA



1=\$0-10,000
2=10,001-15,00
3=15,001-20,000
4=20,001-25,000
5=25,000+

FIGURE 3:

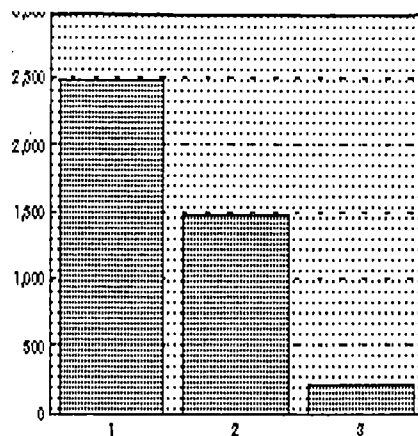
RÉPARTITION DE
L'ÂGE
DES CLIENTS DU
LAAA



1=65-69
2=70-74
3=75-79
4=80+

FIGURE 4

RÉPARTITION DE
LA TAILLE
DU MÉNAGE DES
CLIENTS
DU LAAA



1=1 PERSON
2=2 PERSONS
3=3+ PERSONS

B. Initiatives de recherche, de démonstration et de conseils professionnels

Les publications et les activités suivantes brossent la situation actuelle des volets recherche, démonstration et conseils professionnels de la Stratégie nationale en décembre 1993 :

Recherche sur les handicaps généraux :

- . Les études du groupe de discussion avec les aînés, les adultes plus âgés et les personnes handicapées sur le logement sans obstacle et adaptable sont terminées. Le rapport de cette étude est en cours de préparation.
- . Les données destinées aux publications sur la technologie pour les personnes handicapées ont déjà été réunies, et deux publications, une à l'intention des consommateurs et une autre à l'intention du secteur du logement, en sont aux stades initiaux de la préparation.
- . L'enquête nationale auprès des clients du LAAA et du PAREL (H) est actuellement en cours. La conception et la détermination de l'échantillon, l'instrument d'enquête et l'essai préliminaire de l'instrument d'enquête sont terminés.
- . La maison de démonstration de la SCHL - La maison témoin sans obstacle - a été présentée pour la première fois à Autonomie 92 puis elle a été montrée dans l'ensemble du Canada. Plus de 150 000 personnes ont visité La maison témoin au cours de 32 réunions différentes dans l'ensemble du Canada. La publication «Visite libre : Guide» accompagnait l'exposition. Des sondages ont été réalisés auprès des personnes qui ont visité la maison témoin.
- . La construction d'une maison de démonstration sans obstacle utilisant la technologie automatisée est en cours à Maple Ridge en Colombie-Britannique.

Recherche sur le logement des personnes hypersensibles aux polluants environnementaux :

- . Le «Guide d'assainissement de l'air» a été mis au point et vingt mille exemplaires ont été distribués dans tout le pays. Ce guide n'a pas été réimprimé. Ce guide est conçu pour aider les personnes à déterminer l'origine des problèmes de qualité de l'air intérieur dans leur maison.
- . Le «Guide des matériaux de construction sains» est sur le point d'être terminé. Ce guide fournit de l'information sur l'effet des matériaux de construction sur l'environnement intérieur et il est conçu pour aider à choisir les matériaux. Il décrit 180 matériaux différents.

- . Le «Healthy Mechanical Systems Guide» qui décrit les systèmes préférés de chauffage et de ventilation est sur le point d'être terminé.
- . La «Maison modulaire saine pour les Canadiens» pour les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux a été construite. Cette maison comporte de nombreuses innovations en ce qui concerne la sélection des matériaux, la méthode de construction et les systèmes mécaniques. La maison «CMH4C» est actuellement située au Bureau national de la SCHL et sera bientôt ouverte aux fins de démonstration. L'institut canadien de l'habitation usinée participe à ce projet.
- . La recherche se poursuit relativement aux maisons malsaines et aux effets nuisibles des fenêtres et des pesticides sur l'hypersensibilité.
- . En ce qui concerne les communications et la diffusion de l'information, on a réalisé des exposés sur le logement pour les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux, dans les villes suivantes, Sudbury, Toronto, Halifax, Montréal, Ottawa, Kitchener et Helsinki. Parmi les autres activités, on prévoit des vidéos et une collaboration avec L'Association médicale canadienne.
- . On commencera bientôt les préparatifs en vue d'offrir un programme de formation pour enseigner aux inspecteurs du bâtiment la façon dont ils peuvent déceler les problèmes de qualité de l'air intérieur et pour les informer des solutions les plus abordables.

5.0 LOGIQUE DU PROGRAMME

Les schémas logiques des figures 5 et 6 relient les activités du programme LAAA et l'ensemble des initiatives de recherche, de démonstration et de conseils professionnels aux résultats de ces programmes. On cerne également les effets directs et indirects des programmes. L'existence des liens décrits dans les schémas logiques sera établie empiriquement au moment de l'évaluation.

Les Activités désignent les activités qui doivent être entreprises dans le cadre de l'application du programme. Les activités liées au programme LAAA consistent à:

- . remplir une formule de demande qui touche essentiellement l'information démographique;
- . remplir l'instrument d'évaluation conçu pour aider les demandeurs à choisir l'adaptation qui répond le mieux à leur handicap;
- . sélectionner les clients qui doivent être aidés;
- . permettre au client de présenter une soumission de l'entrepreneur décrivant le travail à entreprendre et le coût de ce dernier;
- . effectuer des vérifications ponctuelles pour s'assurer de l'admissibilité des clients qui obtiennent une approbation conditionnelle.

Aux fins de l'initiative de recherche, de démonstration et de conseils professionnels, les activités consistent à:

- . chercher des solutions en matière de logement pour les personnes de constitution faible ou handicapées;
- . faire la démonstration de ces solutions et fournir des conseils et de l'information aux promoteurs, aux architectes et aux consommateurs.

Par Résultats on entend les produits effectifs du programme. Le résultat du programme LAAA est une subvention maximale de 2 500 \$ applicable à la réalisation de modifications mineures des logements. Ces modifications devraient aider les aînés dont les capacités diminuent à continuer de vivre en autonomie chez eux. Les initiatives de recherche, de démonstration et de conseils professionnels ont produit des publications, des rapports, des séminaires et des ateliers, des conférences, des concours de conception, l'élaboration de l'instrument d'auto-évaluation LAAA, la construction et la démonstration de la maison «témoin», de la maison «CMH4C» et d'autres exemples de logements sans obstacle et adaptables.

Les Effets directs sont les retombées qui peuvent être directement attribuées aux résultats du programme, et les Effets indirects désignent les retombées qui résultent des effets directs. En versant une subvention dans le cadre du LAAA pour la réalisation de modifications mineures, on espérait que les logements des aînés dont les capacités diminuent deviennent plus accessibles, ce qui permettrait à ces derniers d'exercer un plus large éventail d'activités quotidiennes et prolongerait la période pendant laquelle ils pourraient vivre en autonomie chez eux. Les effets directs du programme LAAA sur les aînés dont les capacités diminuent se résument essentiellement à l'amélioration de l'accessibilité et à la prolongation de la période d'autonomie.

En outre, on prévoit que, grâce au programme, les besoins des aînés dont les capacités diminuent seront mieux connus des décideurs, des organismes de service social, du secteur de l'habitation, des organismes représentant les personnes handicapées, des chercheurs dans le domaine du logement, etc. On prévoit que l'accroissement de la sensibilisation fera augmenter à long terme les sommes consacrées aux logements accessibles et généralisera l'adoption de logements adaptables et sans obstacle. Par conséquent, grâce aux progrès réalisés dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité et de l'autonomie au foyer, on prévoit que les coûts sociaux de garde en établissement régresseront. De plus, le programme amènera probablement des avantages autres que ceux reliés au logement, comme l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des aînés, le sentiment d'une amélioration de la sécurité, du contrôle et de l'efficacité personnels et la capacité de s'engager dans un plus large éventail d'activités récréatives. La mise en application du programme LAAA représente un coût direct de 10 millions de dollars.

On prévoit que les initiatives de recherche, de démonstration et de conseils professionnels amènent de nouvelles connaissances au sujet des besoins résidentiels des personnes handicapées, dégagent les moyens les plus rentables de satisfaire ces besoins et encouragent d'autres recherches par la communication et la publication des résultats des recherches. Par conséquent, on prévoit à long terme l'adoption de nouvelles pratiques de conception et de construction, la mise au point d'une nouvelle technologie, des changements dans les produits et les procédés des fabricants et des fournisseurs de l'habitation et une sensibilisation accrue des groupes du secteur de l'habitation (concepteurs, constructeurs, architectes, etc.) à l'égard des besoins particuliers des personnes handicapées. Enfin, cette évolution devrait amener une augmentation générale des diverses options de logement offertes aux personnes handicapées, y compris les aînés. Le coût direct pour le gouvernement relativement à cet ensemble d'activités s'est élevé à 3,2 millions de dollars.

Deux préoccupations se posent à ce stade. Premièrement, la mesure avec laquelle les effets susmentionnés peuvent être attribuables

aux programmes est une question importante qui nécessite une analyse soignée et une interprétation prudente des résultats. Deuxièmement, la réalisation de toutes les répercussions des initiatives de recherche et de démonstration ne se fera qu'à long terme; par conséquent, les effets de ces initiatives ne seront que partiellement mesurés, et il ne s'agira que de résultats provisoires. Les liens entre les activités, les résultats et les effets susmentionnés seront établis de façon empirique dans l'évaluation.

FIGURE 5 : SCHEMA LOGIQUE LAAA

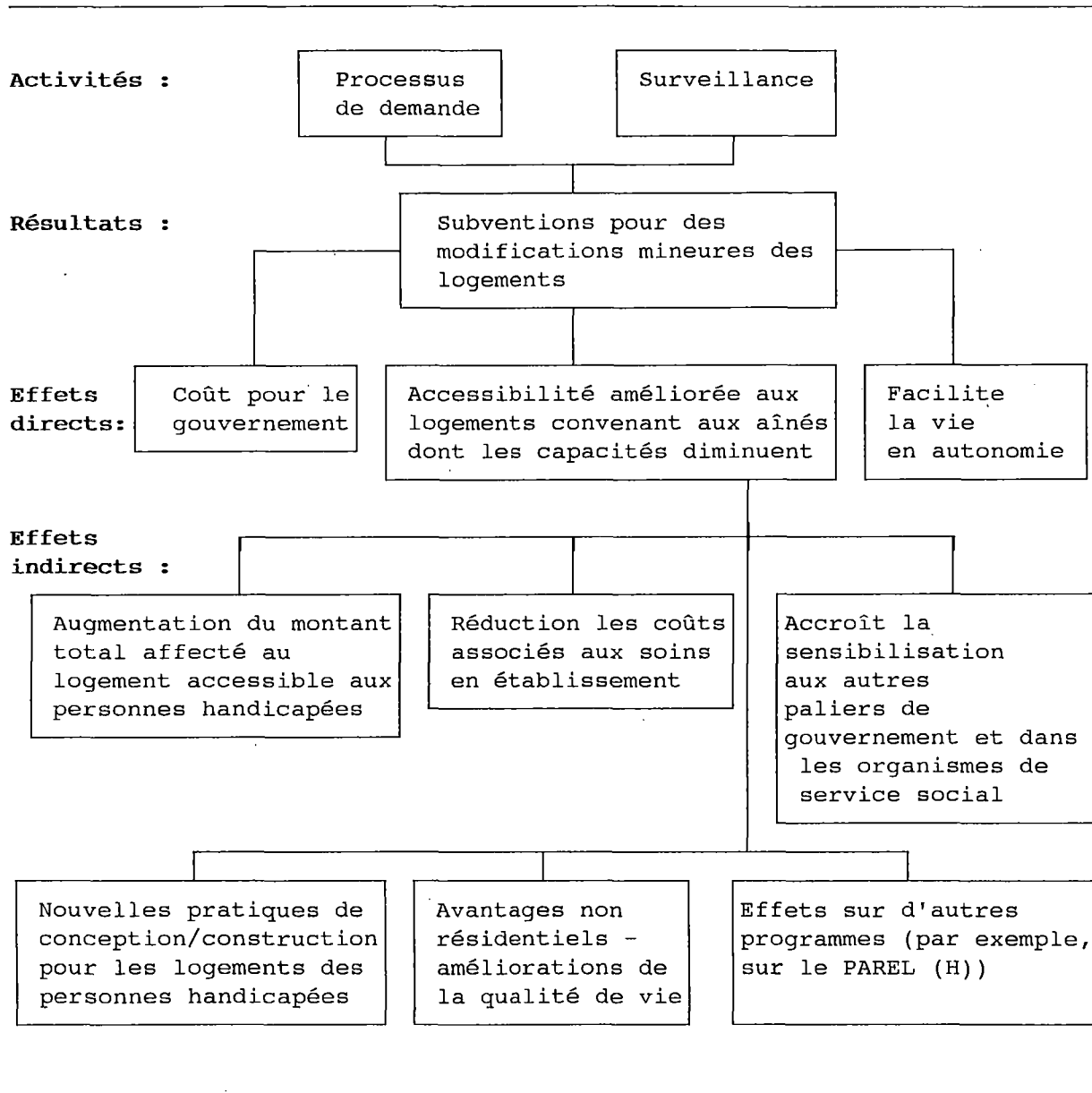
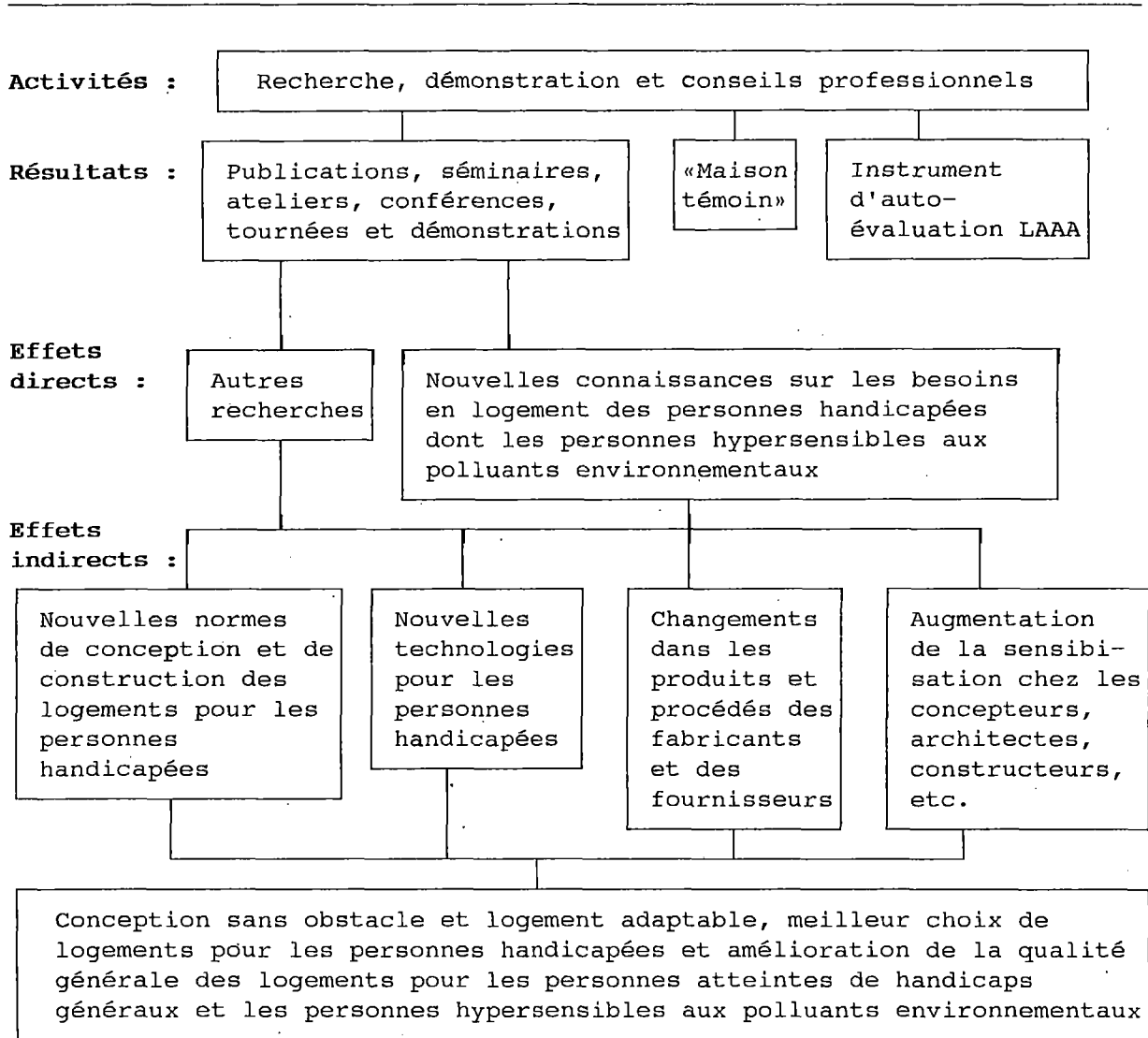


FIGURE 6 : SCHEMA LOGIQUE - RECHERCHE, DEMONSTRATION ET CONSEILS PROFESSIONNELS



6.0 QUESTIONS D'ÉVALUATION

Les questions d'évaluation conçues pour le programme LAAA et l'ensemble des initiatives de recherche sont classées en trois catégories. Le premier ensemble de questions détermine la **pertinence** soutenue des initiatives relativement aux grandes priorités de la Société et du gouvernement et dans quelle mesure elles répondent de façon réaliste à un besoin réel. Le deuxième ensemble de questions établit avec quel **succès** les initiatives atteignent leurs objectifs dans les limites budgétaires et sans grandes retombées involontaires. En dernier lieu, les questions d'**efficience** détermine à quel point les méthodes de conception et de prestation utilisées représentent les moyens les plus appropriés et efficaces d'atteindre les objectifs par rapport à d'autres solutions.

Questions de pertinence

1. Le programme LAAA et les initiatives de recherche, de démonstration et de conseils professionnels répondent-ils à un besoin?

Le programme LAAA vise les ménages comptant au moins un membre de 65 ans ou plus qui souffre d'une perte de capacité. Pour être admissible, le ménage, dont doit faire partie l'aîné, doit avoir un revenu inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour le secteur et le type de logement où il habite. Une clause d'exception de dix pour cent s'applique à la limite de revenu.

L'analyse confirmera le nombre d'aînés dont les capacités diminuent qui sont admissibles d'après l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités (ESLA) de Statistique Canada et les bases de données de la SCHL utilisées pour évaluer le besoin impérieux de logement. L'Enquête sur la santé et les limitations d'activités est une étude nationale dans laquelle les répondants indiquent leurs conditions de vie, leur état de santé et la facilité ou la difficulté avec laquelle ils accomplissent des activités déterminées de la vie quotidienne. Dans l'évaluation, on tentera d'établir si le programme LAAA était la meilleure intervention possible compte tenu des besoins des aînés dont les capacités diminuent, si d'autres programmes existants pourraient répondre aux besoins de ces aînés, si ces aînés ont les moyens (l'avoir propre) nécessaires pour payer les adaptations et s'ils auraient apporté les modifications sans le programme.

Les volets de recherche et de démonstration touchent une vaste gamme de personnes handicapées, dont les handicapés physiques, visuels, auditifs et cognitifs, de même que les personnes hypersensibles aux polluants environnementaux. Un grand thème de l'initiative de recherche consiste à révéler activement à une vaste gamme de clients la documentation et l'information de base existante, de même que les résultats produits par l'initiative de recherche de la SCHL. Les clients comprennent les personnes

handicapées, les groupes d'appui aux personnes handicapées, l'industrie de l'habitation, les chercheurs en habitation et les professionnels du domaine médical et de la santé.

Afin d'établir avec précision le besoin en activités de recherche et de démonstration, l'évaluation déterminera si les conditions de vie des personnes handicapées justifient la recherche et la démonstration, si les types de clients visés par les activités de recherche et de démonstration sont ceux dont les besoins résidentiels sont les plus pressants, si l'information produite par ces activités existe déjà ou fait double emploi avec les efforts d'autres organisations ou organismes et si les activités de recherche et de démonstration auraient été entreprises en l'absence du programme. Cette analyse s'appuiera sur les constatations de l'évaluation actuelle de Recherche, Information et Communication.

2. Si ces programmes répondent à un besoin, leur conception est-elle conforme à leurs objectifs et débouchent-ils logiquement sur l'atteinte de leurs objectifs?

L'objet de cette question est de déterminer dans quelle mesure la conception du programme LAAA et les initiatives de recherche, de démonstration et de conseils professionnels facilitent le genre et le niveau appropriés d'aide à distribuer parmi les clientèles cibles.

En ce qui concerne le LAAA, on établira la pertinence de la conception du programme en évaluant le degré de conformité entre les caractéristiques de la population cible et les clients du LAAA, la mesure dans laquelle les critères d'admissibilité que sont l'âge, le revenu, le handicap d'âge ou les pertes de capacité et les besoins d'adaptation du logement facilitent ou empêchent l'utilisation du programme par ceux qui ont besoin de la subvention et la concordance entre le genre et le niveau d'aide fournie et le genre et le niveau d'aide dont les clients ont besoin.

L'initiative de recherche, de démonstration et de conseils professionnels comporte diverses activités visant à produire de meilleures solutions de logement et davantage d'options de logement pour les personnes handicapées. L'évaluation tiendra compte de la conformité entre les questions étudiées, le résultat produit, les mécanismes utilisés pour promouvoir et communiquer les constatations aux clientèles cibles pertinentes et les besoins des clientèles cibles.

3. Les objectifs de ces programmes sont-ils conformes aux objectifs généraux de la Stratégie nationale?

Les objectifs fédéraux généraux de la Stratégie nationale consistent à promouvoir l'égalité d'accès, l'intégration économique et la participation efficace des personnes handicapées à tous les aspects de la société. Cette question permettra

d'examiner dans quelle mesure le programme LAAA et les diverses activités entreprises dans le cadre des initiatives de recherche et de démonstration sont conformes à ces objectifs.

Les indicateurs de pertinence de la conception du programme LAAA comprennent les améliorations dans la qualité du logement et l'accroissement de l'autonomie des bénéficiaires du programme. Parmi les indicateurs possibles concernant les initiatives de recherche et de démonstration, mentionnons la sensibilisation accrue du public aux besoins des personnes handicapées, les améliorations apportées aux choix de logement, l'adoption de nouvelles pratiques de conception et de construction et la création de nouveaux produits et procédés répondant aux besoins particuliers des personnes handicapées.

ii) QUESTIONS DE SUCCÈS

4. Le programme LAAA a-t-il profité aux aînés dans le besoin? Dans la négative, expliquer pourquoi?

Cette question établit dans quelle mesure les mesures de restriction de l'admissibilité et les caractéristiques d'application du programme permettent aux aînés nécessiteux d'avoir accès à l'aide du LAAA ou les en empêchent. Un indicateur consiste à déterminer si les personnes admissibles au programme représentent la population qui en a besoin d'après la répartition par âge et par revenu des clients, la nature des handicaps et la nature des adaptations des logements requises. Afin de faciliter l'analyse, on établira un profil général des clients du LAAA.

En ce qui concerne les caractéristiques d'application, l'analyse déterminera dans quelle mesure les aînés ont jugé le programme d'accès facile, entre autres quand ils ont dû remplir la formule de demande et la formule d'évaluation, engager un entrepreneur, traiter avec le personnel chargé de l'application du programme etc. On peut obtenir une indication sur la facilité d'accès en analysant la proportion de clients qu'il a fallu aider à remplir leur demande. On demandera aux clients du LAAA, aux demandeurs et au personnel chargé de l'application de donner leur point de vue sur les autres caractéristiques d'application du programme. On évaluera également le caractère approprié des mécanismes utilisés pour promouvoir le programme. Les différences dans les méthodes de conception et d'application employées dans les provinces peuvent fournir des comparaisons utiles.

L'évaluation établira si l'outil d'auto-évaluation a conduit à la sélection des adaptations appropriées des logements compte tenu des difficultés des clients à vaquer à leurs occupations quotidiennes. On déterminera également dans quelle mesure les aînés ont trouvé cet outil facile à utiliser. Un autre avantage associé à cet outil d'auto-évaluation est une réduction des coûts d'administration. L'évaluation indiquera de combien les coûts d'administration ont été réduits en comparant l'utilisation de

l'outil d'auto-évaluation du LAAA avec les différentes méthodes d'évaluation employées par d'autres agents d'application. Par exemple, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick ont choisi d'utiliser un processus d'inspection au lieu d'une méthode d'auto-évaluation pour préciser les adaptations nécessaires.

5. Le programme LAAA a-t-il répondu efficacement aux besoins des clients? Dans la négative, expliquer pourquoi.

Cette question permet d'examiner dans quelle mesure le programme LAAA a répondu efficacement aux besoins des clients en ce qui touche la nature des adaptations permises et le niveau de financement offert. La question de savoir s'il faut financer des adaptations mineures du logement au lieu d'offrir d'autres formes de subventions (pour des fauteuils roulants, par exemple) est abordée dans la section traitant de la pertinence dans le présent rapport d'évaluation.

La formule d'auto-évaluation du LAAA cerne les adaptations des logements dont le financement est acceptable en vertu du programme (par exemple l'installation de barres d'appui dans les salles de bains, l'installation de poignées et de loquets de fenêtre faciles à utiliser, l'aménagement d'espace de comptoir plus approprié, la mise en place d'étagères, etc.). Bien que les clients jouissent d'une certaine discrétion quant aux adaptations admissibles puisqu'ils peuvent présenter leurs propres idées sous réserve d'approbation, certains genres d'adaptations sont exclus du programme. L'évaluation établira si les adaptations admissibles répondent aux besoins des clients. On déterminera si les clients du LAAA sont satisfaits du travail accompli.

La subvention admissible maximale permettant de couvrir le coût des adaptations mineures à apporter au logement est de 2 500 \$. Il est possible que ce montant soit incorrect ou qu'il dépasse les coûts réels requis afin de réaliser toutes les adaptations mineures à apporter au logement pour améliorer l'accès et pour faciliter la vie en autonomie. L'évaluation établira si la subvention est appropriée pour couvrir les coûts réels associés aux adaptations requises.

6 . Dans quelle mesure les adaptations réalisées en vertu du LAAA aident-t-elles les aînés dont les capacités diminuent à continuer de vivre en autonomie?

Un nombre croissant de chercheurs dans le domaine de l'habitation estime que de simples modifications conceptuelles du logement peuvent réduire, retarder ou éviter le placement en établissement (10, 11, 13). Ces modifications résidentielles mineures peuvent grandement contribuer à accroître le sentiment de bien-être et de sécurité des aînés. Le but du programme LAAA est d'aider les aînés dont les capacités diminuent à vivre chez eux et à vaquer à leurs occupations quotidiennes. Aux fins de cette évaluation, la vie en autonomie est la capacité d'une personne d'accomplir elle-même et chez elle diverses activités de la vie quotidienne. La capacité de

réduire, de retarder ou d'éviter le placement en établissement (hospitalisation, centres d'accueil, soins en résidence ou installations de soins) fait partie intégrante de la vie en autonomie. On examinera dans quelle mesure les services d'aide communautaires ont contribué à retarder le placement en établissement.

L'analyse comportera une comparaison des indicateurs de vie en autonomie des clients avant et après l'obtention de l'aide financière, d'après l'information recueillie en les rappelant. Les indicateurs permettant d'évaluer la vie en autonomie comprennent les aménagements de la vie quotidienne des aînés qui bénéficient du programme, le rapport entre les adaptations apportées et une perte de capacité, l'accès amélioré aux installations existantes et la réduction des risques constatés (sécurité).

7. Dans quelle mesure le programme LAAA a-t-il réduit les coûts associés aux soins des aînés dont les capacités diminuent?

Une hypothèse implicite du programme LAAA est que, en donnant une aide aux aînés dont les capacités diminuent pour faciliter leur autonomie au foyer, on peut réduire considérablement les coûts associés aux soins qui leur sont dispensés. Une analyse réalisée au R.-U. sur les coûts des options résidentielles des aînés (5) a montré que l'option la moins coûteuse était que les aînés restent chez eux et reçoivent un ensemble de soins (c'est-à-dire aide pour les repas, les achats, la lessive), suivi du logement protégé (19), et que les options les plus coûteuses étaient les soins en résidence et les soins en établissement. Dans le cas des clients du programme LAAA, la diminution des coûts peut avoir plusieurs sources, par exemple la réduction du temps que les amis, les voisins et les parents doivent passer avec le client pour l'aider dans ses activités quotidiennes, la diminution du rythme de placement en établissement des clients et la baisse des besoins en services communautaires de soutien social. Dans l'évaluation, on tentera d'établir dans quelle mesure les coûts associés aux soins des aînés dont les capacités diminuent ont été réduits par la participation des aînés au programme LAAA. On connaît les défis que posent cette mesure et les limites de l'évaluation des économies reliées au programme LAAA. Toutefois, une analyse soignée, en majeure partie qualitative, pourrait fournir des renseignements utiles sur cette question.

8. Quels effets d'entraînement les activités réalisées par la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale ont-elles produits sur l'augmentation du montant total consacré à l'amélioration de l'accès au logement pour les personnes handicapées?

En plus des fonds que le gouvernement fédéral consacre aux programmes d'élimination des obstacles physiques, économiques et sociaux pour les personnes handicapées, la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées pourrait aussi avoir pour effet d'augmenter le financement global en incitant d'autres intervenants à apporter une contribution financière et (ou) leur

compétence d'expert. Les initiatives devraient servir d'exemple et encourager ceux qui ne peuvent pas faire autrement à investir dans l'aide aux personnes handicapées. Un des effets d'entraînement du LAAA est d'encourager les provinces et les territoires à participer au programme en le complétant avec d'autres ressources et en partageant les coûts. On prévoyait que certains ministères fédéraux participants combindraient leurs efforts à ceux d'autres organismes gouvernementaux, des organismes privés représentant les personnes handicapées, des entreprises privées, des syndicats et des personnes handicapées, ce qui rehausserait le niveau total d'aide financière, de compétence d'expert ou d'aide bénévole pour les personnes handicapées.

Par l'analyse, on tentera de déterminer le niveau des ressources offertes aux initiatives de la SCHL par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les clients et d'autres organisations, groupes ou organismes. Qui plus est, grâce à cette analyse, on tentera d'établir si les contributions des gouvernements provinciaux et territoriaux, des clients et d'autres organisations, groupes ou organismes auraient quand même été faites si la SCHL n'avait entrepris aucune activité. Autrement dit, les provinces et les territoires auraient-ils malgré tout lancé leurs propres programmes et les clients, apporté leurs modifications? Le programme LAAA fait-il double emploi avec d'autres programmes fédéraux et, le cas échéant, leur a-t-il volé la vedette? Le secteur privé aurait-il réalisé les projets proposés dans les initiatives de recherche et de démonstration?

9. Les activités de la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale ont-elles eu pour effet d'augmenter la sensibilisation à l'égard des besoins résidentiels des personnes handicapées?

L'initiative LAAA est non seulement un programme d'amélioration du logement, mais encore un instrument de communication destiné à mieux sensibiliser le public aux conditions de vie des aînés dont les capacités diminuent. Comme on le mentionne dans le document de Stratégie nationale, l'objectif implicite est d'amener les autres à favoriser l'accès égal au logement pour les personnes handicapées (1).

Aux fins de cette analyse, la «sensibilisation accrue» se mesurera aux changements des connaissances, des attitudes et des comportements du public, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes servant et (ou) représentant les personnes handicapées et des personnes handicapées elles-mêmes. L'accroissement de la sensibilisation peut également se refléter dans l'augmentation du niveau des services de soutien existants ou dans la mise en oeuvre de nouveaux programmes pour les personnes handicapées. On prévoyait que le nombre de demandes de renseignements généraux sur le programme augmente au fur et à mesure que le public et d'autres organismes prendraient connaissance des activités menées par la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale. De plus, grâce à une stratégie efficace de diffusion de l'information, il se peut que le public, les sociétés

d'habitation et les organismes travaillant pour le compte des personnes handicapées modifient leurs points de vue parce qu'ils connaîtront mieux les choix de logement offerts aux personnes handicapées.

Toutefois, il faudra analyser soigneusement dans quelle mesure les activités entreprises par la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale ont contribué à la sensibilisation, car l'accroissement de la sensibilisation peut également être attribuable à des programmes antérieurs et actuels de la SCHL n'entrant pas dans le cadre de la Stratégie nationale, à d'autres programmes fédéraux et provinciaux, aux activités d'organismes et de groupes représentant les personnes handicapées et aux efforts déployés par les personnes handicapées elles-mêmes.

10. Le programme LAAA offre-t-il aux clients des avantages non reliés au logement?

Des renseignements tirés d'une récente enquête de Statistique Canada révèlent que la santé et des limitations d'activité sont de très bons indicateurs du sentiment de bien-être chez les Canadiens âgés (6). La documentation sur l'habitation indique que les aménagements résidentiels, comme de simples modification des logements (11), peuvent apporter aux personnes âgées les trois principaux avantages suivants, sécurité, autonomie et prestige. On déterminera dans quelle mesure le programme LAAA fournit aux clients des avantages non reliés au logement. Ces avantages comprennent l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des aînés bénéficiaires du programme, une augmentation de leur sentiment d'efficacité et de contrôle personnels, une plus grande confiance en soi et la capacité d'entreprendre un vaste éventail d'activités récréatives de leur choix. On déterminera ces résultats en mesurant les changements dans le bien-être et la qualité de vie des clients.

11. Les produits de recherche et de démonstration ont-ils répondu aux besoins des divers groupes de clients ciblés et ces derniers en étaient-ils effectivement informés?

On a défini, dans le cadre du volet recherche, démonstration et conseils professionnels des activités de la SCHL, divers produits de recherche et d'information (par exemple modèles, publications, rapports, ateliers, groupes de consultation) ciblés sur des clients variés (personnes handicapées, groupes d'appui, industrie de l'habitation, divers professionnels, sociétés d'habitation provinciales, territoriales et municipales). En outre, on prévoyait que le secteur de l'habitation (constructeurs et concepteurs) et les groupes représentant les personnes handicapées contribueraient directement à ces activités afin de favoriser l'établissement des solutions les plus appropriées, créatives et rentables aux problèmes de logement.

Cette question fera appel à une évaluation des activités de recherche et de démonstration de la SCHL afin de déterminer:

- . dans quelle mesure les groupes appropriés ont été consultés et ont reçu des conseils sur l'orientation de la recherche, les priorités de la conception et des technologies et l'établissement de solutions rentables aux problèmes de logement pour les clients;
- . la pertinence des activités de recherche pour ce qui est de répondre aux besoins des divers groupes de clients;
- . l'opportunité des activités de diffusion de l'information;
- . l'efficacité avec laquelle l'information tirée des initiatives de recherche et de démonstration a été communiquée aux clientèles cibles;
- . dans quelle mesure la SCHL doit diffuser l'information concernant les personnes handicapées;
- . si la recherche réalisée dans le cadre de ces initiatives satisfait ou dépasse les niveaux généralement acceptables de rigueur et d'exactitude et si les produits créés constituent une valeur appréciable compte tenu des fonds engagés.

12. Les efforts de la SCHL pour encourager l'adoption de ces techniques dans l'industrie de l'habitation ont-ils été couronnés de succès?

Un des motifs à l'origine du besoin d'effectuer des recherches fondamentales sur le logement pour les personnes handicapées, de produire des modèles de démonstration et de communiquer ces renseignements à diverses clientèles est d'inciter les constructeurs et les concepteurs à adopter des caractéristiques conceptuelles et des innovations techniques appropriées dans la production des logements pour les personnes handicapées. Bien que nous reconnaissons que certaines de ces techniques seront plus vraisemblablement adoptées à long terme et que leur effet risque donc de ne pas être entièrement mesurable d'ici l'évaluation de 1994, il est important de comprendre leurs effets observés. L'évaluation établira si les clients utilisent les renseignements fournis par le biais du volet de recherche, de démonstration et de conseils professionnels.

iii) QUESTIONS D'EFFICIENCE

13. Quel est le moyen le plus efficient de financer le programme LAAA?

Lorsqu'il s'agit de déterminer le mécanisme de financement le plus efficient, l'objectif est de sélectionner l'instrument qui promet la plus grande amélioration des conditions de logement pour les aînés dont les capacités diminuent au moindre coût. Plusieurs instruments de financement du programme LAAA seront envisagés dans la présente évaluation. Parmi les instruments envisagés,

mentionnons un mécanisme de prêt et un programme de subvention selon lesquels le client assume une partie des coûts des adaptations.

Ces instruments doivent être examinés compte tenu des hypothèses et des objectifs du programme, du coût d'administration du programme, de l'état physique et des besoins du groupe de clients, de la capacité et de la volonté du groupe de clients de réaliser les adaptations malgré les implications financières et du coût social de la non réalisation des modifications. Ces divers éléments sont étroitement reliés et influenceront la conception du programme et son application éventuelle.

Par exemple, si le niveau des ressources financières consacrées au programme comprend les coûts administratifs, alors tout instrument de financement qui augmente les coûts administratifs réduira le montant offert aux clients. Réduire le nombre de personnes admissibles au programme peut aller à l'encontre des objectifs du programme. Dans le même ordre d'idées, compte tenu des caractéristiques du groupe de clients (aînés ayant de faibles revenus, dont les capacités diminuent et les ressources financières sont probablement limitées), il serait étonnant que ces clients décident de réaliser les adaptations en ne faisant appel qu'à leurs propres ressources en l'absence de règlements ou sans un stimulant. Bien que des statistiques provisoires (7) laissent supposer que certains aînés ont un avoir propre considérable mais pas de liquidités, cela ne signifie pas obligatoirement qu'ils peuvent facilement rembourser un prêt consenti pour réaliser les modifications. Même si les aînés disposent des ressources (avoir propre) nécessaires pour financer les modifications et sont disposés à réaliser ces dernières, les coûts engagés pour contracter un prêt, compte tenu de leur âge et de leur capacité de rembourser, peuvent les décourager de faire cet investissement. Enfin, si les aînés décident de ne pas réaliser les adaptations, cela pourrait hausser les coûts sociaux reliés aux services de soutien et de garde en établissement dans une population dont la moyenne d'âge augmente.

14. Existe-t-il des moyens plus efficaces d'appliquer le programme LAAA?

L'évaluation établira l'efficacité de l'application du LAAA par rapport aux autres méthodes d'application: a) appliquer l'aide versée dans le cadre du LAAA comme programme indépendant, b) dans le cadre d'autres programmes existants, par exemple le PAREL (H) ou PAREL de propriétaire-occupant, c) partager ou transférer la responsabilité de l'application et de l'administration du programme aux organismes et ministères provinciaux et territoriaux des soins de santé et des services sociaux. L'intérêt que ces organismes et ministères manifestent à l'égard du programme LAAA est mis en évidence par l'aide officieuse qu'ils accordent à l'administration du programme LAAA en diffusant de l'information, en conseillant leur clientèle sur son fonctionnement, en recommandant aux personnes admissibles à une subvention de

présenter une demande et en les aidant à remplir les demandes. En outre, on cherchera à déterminer dans quelle mesure le LAAA double ou chevauche d'autres programmes provinciaux ou territoriaux ou programmes de la SCHL existants, ainsi que la possibilité d'intégrer le LAAA à d'autres programmes provinciaux ou territoriaux ou programmes de la SCHL comme le PAREL (H), le PAREL de propriétaire-occupant et autres.

15. Serait-il plus efficient de transférer aux clients eux-mêmes la responsabilité et une partie des coûts des activités de recherche et de démonstration?

La méthode de recherche et de démonstration qui a été adoptée dans le cadre de la Stratégie nationale reflète la méthode déjà appliquée par la SCHL dans le cadre des programmes de recherche commandée. On sollicite les points de vue des clients (c'est-à-dire l'industrie, les ministères provinciaux et les services locaux, les organismes et services de réglementation, les groupes d'intérêt) pour cerner leurs besoins de recherche et de développement technologique. La SCHL fait ensuite fonction d'intermédiaire, sous-traitant la recherche et diffusant les résultats aux groupes appropriés des clientèles cibles. L'autre méthode supposerait la prestation directe de fonds de recherche aux groupes de clients pour qu'ils dirigent les activités de recherche appropriées et pour qu'ils stimulent le développement de la technologie dans le domaine du logement pour les personnes handicapées. Par la prestation de subventions directes ou de fonds de recherche, d'autres groupes (par exemple universitaires, autres paliers de gouvernement, industrie privée) seraient incités à mettre en oeuvre la recherche et le développement technologiques pour répondre aux besoins résidentiels des personnes handicapées. On tiendra compte des avantages et de l'efficience, en termes relatifs, de ces diverses méthodes en utilisant les techniques analogues à celles de l'évaluation actuelle de Recherche, Information et Communication.

7.0 MÉTHODOLOGIE

La section précédente a cerné les questions qui seront traitées dans l'évaluation des activités de la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale. Cette section du rapport d'évaluation porte sur la méthode proposée pour diriger l'évaluation. Elle est divisée en deux parties. La première partie présente l'aspect de la collecte des données de l'évaluation et la deuxième partie décrit le plan d'analyse qui définit les méthodes analytiques à employer pour examiner les questions.

A. Collecte des données

Les principaux éléments de collecte des données de l'évaluation sont :

- enquête auprès des clients;
- enquête auprès de l'agent d'administration du programme; et
- études de cas/groupes de discussion/entrevues.

Enquête auprès des clients

Un élément essentiel de la collecte de données sera une enquête de suivi auprès des clients du LAAA qui est exécutée par le Division de la recherche en consultation avec la Division de l'évaluation de programme. Il s'agit d'un élément planifié de l'initiative de recherche dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Cette enquête déterminera dans quelle mesure le LAAA atteindra ses objectifs consistant à aider les aînés dont les capacités diminuent à conserver leur autonomie, et dans quelle mesure il existe d'autres effets.

L'enquête porte également sur un échantillon de clients PAREL (H) à des fins de comparaison. L'échantillon de clients du LAAA est stratifié par province ou territoire, et pour pouvoir être sélectionnés, les clients doivent avoir terminé les modifications depuis au moins six mois. Cependant, compte tenu de la population relativement réduite de clients du LAAA, l'échantillon est composé de tous les clients dans toutes les provinces et territoires, sauf l'Ontario où deux tiers des clients constituent l'échantillon.

Enquête auprès de l'agent d'administration du projet

Cette enquête fera appel au personnel des bureaux extérieurs de la SCHL de même qu'aux agents d'administration provinciaux et territoriaux. Cette enquête vise à recueillir les points de vue et les expériences du personnel chargé de l'application sur les diverses questions concernant l'administration du programme LAAA. L'objectif de l'enquête est de cerner les caractéristiques du programme qui ont empêché ou facilité le recours et la participation au programme des aînés dont les capacités diminuent. Les caractéristiques du programme qui seront étudiées au cours de cette enquête comprennent le processus de demande, les critères de sélection, le ciblage, la promotion du programme, les difficultés

rencontrées pour faire exécuter les travaux et la qualité des travaux exécutés.

Études de cas/entrevues/groupes de discussion

En plus des données fondées sur l'enquête, l'évaluation recueillera des données qualitatives grâce à des études de cas, des entrevues et des groupes de discussion. Les études de cas et les entrevues seront dirigées par des représentants de divers groupes de parties concernées. Ces parties concernées comprennent (dans le désordre) les personnes handicapées, les groupes d'appui représentant les personnes handicapées, les représentants de l'industrie de l'habitation, les chercheurs dans le secteur du logement, les ministères et les organismes provinciaux dans le domaine du service social et des soins de santé et le personnel du Bureau national de la SCHL. Les études des groupes de discussion auront lieu avec les clients du LAAA. Ces méthodes de collecte de données seront également appliquées aux éléments de recherche et de démonstration.

Autres méthodes

Outre les méthodes de collecte de données susmentionnées, on utilisera également les fichiers de données administratives de la SCHL concernant le programme LAAA, les dossiers de la Division de l'innovation dans l'habitation et de la Division de la recherche sur leurs divers projets, les données tirées des sondages réalisés auprès des visiteurs de la maison «témoin» et les bases de données ESLA et ERMEM de Statistique Canada.

B. Plan d'analyse

Le plan d'analyse dans l'Annexe I dresse la liste de toutes les questions d'évaluation et, pour chaque question, décrit les méthodes proposées pour l'évaluation de chaque question d'évaluation, détermine les indicateurs/mesures qui serviront également de sources de données pour chaque question d'évaluation.

PLAN D'ANALYSE : «INITIATIVE CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES»
PROGRAMME LOGEMENTS ADAPTÉS : AÎNÉS AUTONOMES
ET ACTIVITÉS DE RECHERCHE, DE DÉMONSTRATION ET DE CONSEILS PROFESSIONNELS

Question

A. Pertinence des programmes

1. Le programme LAAA et les initiatives de recherche, de démonstration et de conseils professionnels répondent-ils à un besoin?

Méthode d'analyse

- Examiner les données d'enquête pour estimer le nombre de ménages d'aînés ayant besoin d'adaptations dans leurs logements par genre d'adaptation
- Examiner la documentation concernant la recherche en matière de logement pour les personnes handicapées
- Expliquer par des documents les problèmes de logement que rencontrent les personnes handicapées

Indicateurs/mesures

- Caractéristiques de la population cible: âge, sexe, composition et taille des ménages, mode d'occupation, niveau de revenu et difficultés rencontrés dans l'exercice des activités quotidiennes
- Lacunes dans les connaissances, notamment des nouvelles technologies, en fonction de l'âge, du sexe, de la taille du ménage, du mode d'occupation, du type de logement, des besoins d'adaptation et de la perte de capacité
- Liste des besoins domiciliaires non satisfaits

Source de données

- Bases de données ESLA et ERMEM
Données de recensement 1986 et 1991
Estimations reliées aux besoins impérieux
- Examen de documents existants et entrevues avec le personnel du B.N. de la SCHL
- Entrevues avec le personnel du B.N. de la SCHL, des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées et le secteur de l'habitation et examen de documents existants

Question

A. Pertinence des programmes (suite)

Méthode d'analyse

Indicateurs/mesures

Source de données

- Évaluer le besoin en information sur le logement à l'intention des groupes servant ou représentant les personnes handicapées (c'est-à-dire le secteur de l'habitation, les chercheurs dans le domaine du logement, le groupes de soutien des personnes handicapées)

- Taille de la population et profil des groupes d'utilisateurs, par exemple affiliation, niveau de connaissance des questions relatives au logement pour les personnes handicapées, forme de communication préférée, etc.

- Existence et utilisation d'autres sources d'information sur le logement pour les personnes handicapées, par exemple revues professionnelles, médias populaires, bouche à oreille, réseaux communautaires au service des personnes handicapées, bulletins

- Entrevues avec le personnel du B.N. de la SCHL, des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées, des chercheurs dans le domaine de l'habitation et des représentants du secteur de l'habitation

- Liste d'autres sources d'information et entrevues avec des représentants du secteur de l'habitation, des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées et des chercheurs dans le domaine de l'habitation

Question

<u>A. Pertinence des programmes (suite)</u>	<u>Méthode d'analyse</u>	<u>Indicateurs/mesures</u>	<u>Source de données</u>
2. Si ces programmes répondent à un besoin, leur conception est-elle conforme à leurs objectifs et débouchent-ils logiquement sur l'atteinte de leurs objectifs?	- Comparer la répartition du budget du programme aux ménages admissibles par province et territoire	- Comparer les caractéristiques des clients du LAAA, par exemple l'âge, le revenu et la nature de la perte de capacité, à celles de la population admissible	- Bases de données ESLA et ERMEM Données de recensement Estimations reliées aux besoins impérieux Données administratives
	- Déterminer si les critères d'admissibilité ont entraîné la sélection de ceux qui avaient besoin de la subvention	- Comparer les caractéristiques des clients du LAAA, par exemple l'âge, le revenu et la nature de la perte de capacité, à celles de la population nécessiteuse	- Nombre d'engagements par province et territoire - Bases de données ESLA et ERMEM Données de recensement Estimations reliées aux besoins impérieux Données administratives
		- Profil des demandeurs du LAAA qui ont essuyé un refus et raisons du refus	- Données administratives et entrevues avec les agents du programme
		- Comparer les taux d'inscription au LAAA et au PAREL (H)	- Données administratives
	- Déterminer dans quelle mesure la conception de chaque volet d'un sous-ensemble d'initiatives de recherche peut logiquement atteindre les objectifs de l'ensemble des initiatives	- Concordance entre certains résultats de recherche et moyens de communication mis au point pour les démonstrations et les besoins de logement des groupes servant et (ou) représentant les personnes handicapées	- Entrevues avec le personnel du B.N. de la SCHL, des chercheurs et des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées

Question

A. Pertinence des programmes (suite)

Méthode d'analyse

Indicateurs/mesures

Source de données

	<ul style="list-style-type: none">- Chercher des indices d'amélioration de la qualité de vie. Création d'une bases de données sur les ménages et les caractéristiques des logements des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- Améliorations dans l'éventail de choix de logement pour les personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- Données du sondage réalisé lors de la démonstration de la maison «témoin» et entrevues avec des représentants du secteur de l'habitation et des groupes de soutien des personnes handicapées
	<ul style="list-style-type: none">- Chercher des indices d'amélioration de l'appui et de la sensibilisation du public à l'égard des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- Niveau de connaissances générales du grand public, des groupes de soutien des personnes handicapées et du secteur de l'habitation	<ul style="list-style-type: none">- Données du sondage réalisé lors de la démonstration de la maison «témoin» et entrevues avec des représentants du secteur de l'habitation et des groupes de soutien des personnes handicapées, des chercheurs dans le domaine de l'habitation, le personnel du B.N de la SCHL et des agents d'administration du programme
3. Les objectifs de ces programmes sont-ils conformes aux objectifs généraux de la Stratégie nationale?	<ul style="list-style-type: none">- Évaluer dans quelle mesure le LAAA et les projets de recherche et de démonstration ont logiquement permis d'améliorer l'accessibilité et la participation des personnes handicapées à un plus vaste éventail d'activités	<ul style="list-style-type: none">- Vues sur le degré d'amélioration de l'autonomie de vie, de la qualité du logement et du niveau de connaissances générales du grand public, des groupes de soutien des personnes handicapées, d'autres organismes gouvernementaux et du secteur de l'habitation concernant le logement pour les personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- Sondage des groupes clients du LAAA, entrevues avec des clients des produits de recherche et données du sondage réalisé lors de la démonstration de la maison «témoin»

Question

<u>A. Pertinence des programmes (suite)</u>	<u>Méthode d'analyse</u>	<u>Indicateurs/mesures</u>	<u>Source de données</u>
4. Le programme LAAA a-t-il profité aux aînés dans le besoin? Dans la négative, expliquer pourquoi?	<ul style="list-style-type: none">- Comparer les caractéristiques (âge, revenu, handicap, etc.) des clients du LAAA aux critères du programme- Évaluer dans quelle mesure les restrictions relatives à l'admissibilité ont empêché des personnes dont les capacités diminuent de tirer parti du programme- Évaluer dans quelle mesure l'outil d'auto-évaluation a conduit à la sélection des adaptations appropriées des logements- Évaluer dans quelle mesure la formule d'auto-évaluation était facile à remplir- Évaluer dans quelle mesure les aînés ont trouvé le programme facile d'accès	<ul style="list-style-type: none">- Profil des clients du programme LAAA- Comparer les taux d'inscription au LAAA et au PAREL (H) lorsqu'il n'y a pas de limite d'âge- Profil des inscrits au LAAA dont le financement a été refusé- Vues du personnel chargé de l'application- Fréquence des adaptations demandées qui n'ont pas été abordées dans l'outil d'auto-évaluation- Nombre d'aînés qui ont eu besoin d'aide pour remplir l'outil d'auto-évaluation- Degré de satisfaction des clients concernant l'outil d'auto-évaluation- Degré de satisfaction des clients concernant les caractéristiques d'application et de conception et les mécanismes de promotion du programme	<ul style="list-style-type: none">- Sondage auprès des clients Données administratives Bases de données ESLA et ERMEM Données de recensement- Données administratives- Données administratives- Entrevues avec des agents d'administration du programme, données administratives et sondages auprès des clients- Entrevues avec des agents d'administration du programme, données administratives et sondages auprès des clients- Sondage auprès des clients et études de cas et groupes de discussion avec des clients

Question

<u>A. Pertinence des programmes (suite)</u>	<u>Méthode d'analyse</u>	<u>Indicateurs/mesures</u>	<u>Source de données</u>
5. Le programme LAAA a-t-il répondu efficacement aux besoins des clients? Dans la négative, expliquer pourquoi.	<ul style="list-style-type: none">- Examiner les genres d'adaptations demandées par rapport à celles permises- Déterminer si les adaptations permises étaient appropriées compte tenu de l'état des clients- Confirmer l'importance relative des adaptations des logements à d'autres besoins qui ne demandent pas d'adaptations des logements- Relever les autres besoins d'adaptations du logement des clients qui ne sont pas satisfaits et déterminer si ces besoins peuvent être satisfaits dans le cadre du LAAA- Déterminer le pourcentage de clients qui ont versé une contribution en sus de la subvention de 2 500 dollars et le montant exact des contributions	<ul style="list-style-type: none">- Adaptations demandées par rapport aux adaptations permises- Nature des pertes de capacité des clients- Autres besoins non satisfaits et n'ayant pas trait à des modifications de logement- Besoin en matière d'adaptations de logement pour atteindre l'autonomie de vie- Coûts réels des adaptations des logements	<ul style="list-style-type: none">- Données administratives- Sondage auprès des clients, études de cas et groupes de discussion avec des clients et examen de documents existants- Sondage auprès des clients et entrevues avec des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées- Sondage auprès des clients et études de cas et groupes de discussion avec des clients- Données administratives et sondage auprès des clients

Question

A. Pertinence des programmes (suite)

6. Dans quelle mesure les adaptations réalisées en vertu du LAAA aident-elles les aînés dont les capacités diminuent à continuer de vivre en autonomie?

Méthode d'analyse

- Comparaison de l'état du logement et des conditions de vie des clients du programme avant et après réception de l'aide
- Déterminer si les genres d'adaptations effectuées sont logiquement liés à l'augmentation de l'autonomie de vie
- Estimer la relation entre la vie en autonomie et les adaptations domiciliaires

Indicateurs/mesures

- Amélioration de l'accès aux installations existantes
- Réduction prévue du risque (amélioration de la sûreté et de la sécurité)
- Concordance des adaptations réalisées avec les observations sur les pertes de capacité des clients
- Besoins en services auxiliaires aux personnes handicapées
- Résultats de l'organisation du cadre de vie
- Participation accrue aux activités récréatives et sociales

Source de données

- Sondage des clients du LAAA
- Examen de documents existants et entrevues avec des chercheurs dans le domaine de l'habitation et des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées
- Sondage auprès des clients

Question

<u>A. Pertinence des programmes (suite)</u>	<u>Méthode d'analyse</u>	<u>Indicateurs/mesures</u>	<u>Source de données</u>
7. Dans quelle mesure le programme LAAA a-t-il réduit les coûts associés aux soins des aînés dont les capacités diminuent?	- Établir le temps quotidien moyen et les dépenses en dollars consacrés aux soins des clients avant et après réception de l'aide	- Temps moyen consacré par les amis, les voisins ou les membres de la famille - Dépenses en soins médicaux et en services connexes - Coûts d'un choix représentatif d'installations de soins pour les aînés	- Sondage des clients du LAAA - Sondage des clients du LAAA - Statistique Canada
8. Quel effet d'entraînement les activités réalisées par la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale ont-elles produit sur l'augmentation du montant total consacré à l'amélioration de l'accès au logement pour les personnes handicapées?	- Double emploi des programmes existants et présentation de nouvelles formules d'aide par les organismes de soutien provinciaux, territoriaux et sociaux - Partage des coûts du LAAA par les provinces et les territoires - Déterminer le montant des fonds supplémentaires consacrés par les clients à l'exécution des travaux	- Valeur en dollars des nouveaux programmes ou services - Augmentation des ressources pour les programmes et les services existants - Accords de partage des coûts avec les provinces et les territoires - Argent dépensé par les ménages clients	- Entrevues avec des agents d'administration du programme, le personnel du B.N de la SCHL et les organismes provinciaux et territoriaux de logement - Données administratives - Sondage des clients du LAAA

Question

A. Pertinence des programmes (suite)

Méthode d'analyse

Indicateurs/mesures

Source de données

9. Les activités de la SCHL dans le cadre de la Stratégie nationale ont-elles eu pour effet d'augmenter la sensibilisation à l'égard des besoins résidentiels des personnes handicapées?

- Changements dans les connaissances, les attitudes et les comportements du public, des gouvernements, des groupes de logement, des organismes représentant les personnes handicapées, etc.

- Augmentation des demandes de renseignements au sujet des personnes handicapées
- Augmentation de la familiarité et de la sensibilisation à l'égard de l'état des logements et des conditions de vie des personnes handicapées

- Entrevues avec des agents d'administration du programme et le personnel du B.N de la SCHL
- Entrevues avec des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées et le secteur de l'habitation

- Changements dans le niveau des ressources affectées aux programmes conçus pour régler les problèmes relatifs aux personnes handicapées

- Ressources engagées pour les nouveaux programmes et services

- Données administratives de la SCHL et des organismes provinciaux, territoriaux et municipaux de logement

10. Le programme LAAA offre-t-il aux clients des avantages non reliés au logement?

- Améliorations de la qualité de vie globale des clients avant et après leur participation au programme LAAA

- Réaction des clients aux indicateurs de qualité de vie (sentiment d'un contrôle personnel, efficacité, etc.)

- Sondage des clients du LAAA

Question

A. Pertinence des programmes (suite)

Méthode d'analyse

Indicateurs/mesures

Source de données

11. Les produits de recherche et de démonstration ont-ils répondu aux besoins des divers groupes de clients ciblés et ces derniers en étaient-ils effectivement informés?

- Opérationnaliser le besoin/la satisfaction des clients
- Déterminer si les produits répondent de façon satisfaisante aux besoins des clients

- Satisfaction des clients
- Utilité et pertinence
- Compréhension des produits
- Qualité et plausibilité
- Écarts entre les produits et les besoins des clients
- Satisfaction des clients

- Examen de documents existants
- Entrevues avec des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées, des représentants du secteur de l'habitation et des chercheurs dans le domaine de l'habitation et données du sondage réalisé lors de la démonstration de la maison «témoin»

- Établir si les stratégies de communication utilisées pour réunir et diffuser l'information sont appropriées

- Satisfaction des clients
- Opportunité de l'information
- Qualité de la présentation
- Succès des consultations: nombre et types de groupes consultés, qualité et opportunité des commentaires reçus et degré avec lequel les commentaires sont pris en compte dans les produits

- Entrevues avec les groupes participant aux consultations et les utilisateurs de produits, données du sondage réalisé lors de la démonstration de la maison «témoin» et données administratives

Question

A. Pertinence des programmes (suite)

Méthode d'analyse

Indicateurs/mesures

Source de données

12. Les efforts de la SCHL pour encourager l'adoption de ces techniques dans l'industrie de l'habitation ont-ils été couronnés de succès?

- Examiner dans quelle mesure les éléments et les caractéristiques de conception ont été adoptés

- Utilisation accrue de conceptions sans obstacle, de logements adaptables et de divers produits, par exemple des systèmes mécaniques et de ventilation dans les logements neufs et existants pour les personnes handicapées

- Entrevues avec des représentants du secteur de l'habitation, des chercheurs dans le domaine de l'habitation, des représentants de groupes de soutien des personnes handicapées et le personnel du B.N de la SCHL, données du sondage réalisé lors de la démonstration de la maison «témoin» et sondage des clients du LAAA

13. Quel est le moyen le plus efficient de financer le programme LAAA?

- Comparer les coûts d'un mécanisme de prêt avec ceux d'une subvention consentis pour la réalisation des adaptations

- Coûts d'administration du programme: temps, salaires et frais généraux;
- Montant des subventions engagées

- Données administratives

des logements

Question

A. Pertinence des programmes (suite)

Méthode d'analyse

Indicateurs/mesures

Source de données

14. Existe-t-il des moyens plus efficaces d'appliquer le programme LAAA?

- Comparer les coûts administratifs de l'application du LAAA comme programme indépendant avec les coûts de son application dans le cadre d'autres programmes existants, par exemple le PAREL de propriétaire-occupant ou d'autres programmes comparables administrés par une province ou un territoire

- Coûts d'administration du programme: temps, salaires et frais généraux pour le LAAA, le PAREL de propriétaire-occupant et le PAREL (H)
- Coûts des programmes comparables administrés par une province ou un territoire

- Données administratives de la SCHL et des organismes provinciaux et territoriaux de logement

- Comparer les coûts d'application du LAAA avec les coûts estimatifs de son application par des organismes et ministères des soins de santé et des services sociaux

- Coûts réels et estimatifs des programmes

- Données administratives de la SCHL et des organismes provinciaux et territoriaux de logement

15. Serait-il plus efficace de transférer aux clients eux-mêmes la responsabilité et une partie des coûts des activités de recherche et de démonstration?

- Comparer les coûts de l'exécution des tâches de recherche, d'information et de communication à l'interne avec les coûts du transfert des fonds directement au client pour l'exécution/l'octroi du contrat de la recherche

- Coûts si la SCHL réalise la recherche
- Coûts d'administration de la recherche et des contrats pour la SCHL

- Données administratives et entrevues avec le personnel du B.N. de la SCHL SISTR/contrats

- Avantages et inconvénients du partage des coûts engagés pour les activités de recherche, d'information et de communication

- Coûts d'administration et de la recherche
- Pertinence, opportunité et qualité de la recherche
- Questions relatives à la gestion
- Effet d'entraînement

- Données administratives, SISTR/contrats et entrevues avec le personnel du B.N. de la SCHL, des chercheurs dans le domaine de l'habitation, des représentants du secteur

RÉFÉRENCES

1. «Cadre global d'évaluation, mandat : Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées», Secrétariat d'État, décembre 1991.
2. «Directives du programme», Division des opérations du programme, SCHL, 1992.
3. «Requête de la SCHL au Conseil du Trésor», juillet 1991.
4. «Rapport définitif de la consultation publique sur la restauration des logements au Canada», 1989.
5. «Logements pour les Canadiens âgés : les choix : Compte rendu de la conférence», Halifax, Nouvelle-Écosse, octobre 1988.
6. «Bien-être des Canadiens âgés : Tendances sociales au Canada, Statistique Canada, été 1989.
7. «Aînés du Canada», Tendances sociales au Canada, Statistique Canada, automne 1991.
8. «Aînés handicapés», Tendances sociales au Canada, Statistique Canada, printemps 1991.
9. «Profil des Canadiens handicapés», Tendances sociales au Canada, automne 1990.
10. «Le cas des personnes fragiles - Comment faire face aux besoins d'une clientèle changeante» dans Compte rendu de la conférence : Logements pour les Canadiens âgés : Les choix, Halifax, Nouvelle-Écosse, octobre 1988.
11. «Designed for Seniors: Guidelines in the Planning Process for Enriched Housing», Woodbridge, Ontario, 1984.
12. «Independent Living Environments for Seniors and Persons with Disabilities: Proceedings of Directions '91», Winnipeg, Manitoba, 1991.
13. «Maintenir l'autonomie des aînés par l'adaptation des logements», SCHL, 1993.
14. Hok, Lin L. «Elderly Homeowners Turned Renters: Reasons for Move», Ottawa, SCHL. 1990.
15. Denton, Margaret et al. «Patterns of Support: The Use of Support Services among Senior Citizen Public Housing Tenants in Ontario», ministère de l'Habitation, Toronto, 1986.
16. Wister, Andrew V. «Decision-making Traits of the Elderly: the Case of Living Arrangement Choices», 1985.

17. Wister, Andrew V. «Living Arrangement Choices among the Elderly», 198?.
18. Wister, Andrew V. «Living Arrangement and Informal Social Support among the Elderly», 198?.
19. Household Income Facilities and Equipment Survey, Statistique Canada, Ottawa, 1988.
20. Le logement protégé est construit à des fins spéciales dans diverses formes, y compris des appartements et des maisons, et comprend un système d'alarme, des installations collectives et un jardin, mais n'offre pas de services de repas et de soins.
21. Rutman, L. (éd.) «Evaluation Research Methods: A Basic Guide», Sage Publications, Beverly Hill, 1984. p. 75-77.
22. Crewe, N. et Irving Zola. «Independent Living for Physically Disabled People», Josse-Bass Inc., Californie, 1987.
23. Dunn, Peter. «The Impact of Housing upon Independent Living Outcome of Individuals with Disabilities», CMHC, 1987.